

SÉANCES MENSUELLES
DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU PÉRIGORD

Séance du jeudi 2 mars 1944.

Présidence de M. le Docteur LAFON,
Vice-Président.

La séance est ouverte à 13 h. 30, en l'hôtel de la Société.

Sont présents : M^{me} Dupuy; M^{lles} Marqueyssat, Marton; MM. Célérier, Champarnaud, Corneille, de Lécroussille, le D^r Lafon, Lismonde, Lavergne, J. Maubourguet, Pargade, Petit, Rives, Waquet.

Sont excusés : MM. le D^r Dusolier et le chanoine J. Roux.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

M. le Président prend la parole.

Aucun de nous, dit-il, n'ignore que notre Société vient de perdre, en la personne de M. Paul COCULA, architecte diplômé par le gouvernement et architecte des monuments historiques, l'un de ses membres qui l'ont le mieux servi. Bien qu'assez souffrant depuis quelques mois, il avait assisté à notre dernière réunion et rien ne laissait croire qu'il serait brutalement emporté quelques jours après. Il avait été admis parmi nous en 1905; assidu à nos séances, il prenait souvent la parole et ses interventions étaient toujours écoutées avec intérêt. Il nous avait amené de nombreux confrères et ne laissait échapper aucune occasion pour étendre le rayonnement de notre Société. Vous savez avec quel talent, quel dévouement inlassable, quelle volonté tenace il sut poursuivre le classement et la conservation de nos églises, de nos châteaux, de nos logis témoins de l'his-

toire de cette province. En attendant qu'une notice lui soit consacrée dans un de nos prochains Bulletins, j'adresse nos plus vives condoléances à Madame Cocula et à ses enfants.

Madame DARPEIX, récemment élue membre titulaire, a envoyé à la Société une lettre de remerciements.

Au nom de M. le chanoine Roux, M. le Président présente à l'assemblée un lot de manuscrits offerts à la Société par M^{me} René de CHASTEIGNER. Voici la note que M. le chanoine Roux y a jointe :

Ces manuscrits proviennent des archives des Abzac de la Douze qui se trouvent au château de Borie-Petit et que M^{me} René de Chasteigner m'avait chargé de classer. Elle me dit, en me les confiant, que s'il y en avait d'étrangers à la famille, je pourrais en disposer et les donner à la Société. C'est donc en son nom que je les remets à nos archives, avec une grande reconnaissance.

La majeure partie concerne les décimes du diocèse de Périgueux pendant le cours du xvii^e siècle et les premières années du xviii^e. Pour les années 1664 à 1669 les registres se suivent sans lacunes; ils ont été rédigés par le receveur Lavès. Il y a aussi des documents venant d'un Abzac, vicaire général du diocèse et prieur de La Faye de Léguillac-de-Lauche.

Un travail intéressant pourra être fait avec ces manuscrits; je désirais l'entreprendre, je n'ai pas pu. Je souhaite que quelque confrère, au courant des archives ecclésiastiques du xvii^e siècle, l'entreprenne un jour. Dans les archives du château de Mayac, que M. Jean Maubourguet a eues entre les mains, il y a aussi une importante série de documents sur le même sujet. Pour compléter la documentation présente, il serait utile de les consulter. Ils proviennent des mêmes archives d'Abzac de la Douze.

Des remerciements unanimes sont votés à l'adresse de la comtesse de Chasteigner.

Nous avons reçu, pendant le mois de février, fort peu de périodiques. Dans *Notre Province*, M. le Président relève un article sur « Une dynastie d'aubergistes » de Brantôme. Le récit est intéressant mais paraît prendre quelques libertés avec l'histoire.

M. Géraud LAVERGNE a dépouillé les documents offerts à nos archives par M. ANSTETT. Ils s'échelonnent de 1599 à

1855. Ils constituent un ensemble familial et se sont transmis par alliance dans un petit hameau de Saint-Pompon, Le Milanès. On pourrait en tirer d'utiles renseignements pour l'histoire de ce coin du Périgord.

Le Secrétaire général présente une étude de M. Annet DUBUT sur « Les premiers volontaires de la Révolution à Ribérac ». On y trouve notamment la liste des engagés en vertu de la loi du 25 janvier 1792 et celle des « gardes nationaux du royaume destinés à être mis en activité », conformément au décret du 6 mai suivant. Il y eut, au total, en 1792, 70 volontaires.

M. MAUBOURGUET entretient l'assemblée des documents qu'offrent les archives départementales de la Gironde sur l'industrie métallurgique en Périgord au XVIII^e siècle. Il insiste en particulier sur la région du Bergeracois.

M. R. Villepelet, dit-il, a publié en 1912, dans notre Bulletin, des *Notes et documents statistiques sur l'industrie en Périgord au XVIII^e siècle et pendant les premières années du XIX^e siècle*. Ce sont des pages essentielles pour l'histoire économique de ce pays. On y trouve en particulier (p. 248 sq.), un tableau de forges existant en Périgord en 1789. Deux sont signalées pour la subdélégation de Bergerac : celle de Saint-Georges-de-Montclard et celle de Verdelle en la paroisse de Saint-Martin. M. Villepelet s'est demandé ce que pouvait être ce Saint-Martin; il a pensé pouvoir l'identifier avec Saint-Martin-des-Combes.

Or, voici ce qu'écrivait le subdélégué de Bergerac, Biran fils, le 7 juin 1788, en une lettre conservée aux Archives de la Gironde, C 3596.

« Il a été établi depuis environ deux ans, au lieu de La Vedelle, paroisse de Saint-Martin-de-Bergerac, sur le ruisseau du Caudau, à la place d'un moulin à cuivre qui existait dans ce local, une taillanderie alimentée avec du charbon de terre et de chataigner. Il s'y fait outils et instruments de plusieurs espèces, soit pour les colonies, soit pour d'autres endroits. Le local et les bâtimens appartiennent aux sieurs Dupeyron frères, bourgeois de Bergerac, qui les ont donnés à ferme au s^r Lafite du Pont, négociant à Bordeaux, et c'est celui-ci qui y a formé l'établissement dont il s'agit. »

Biran ajoute qu'aux environs de Bergerac il existe trois moulins à cuivre : deux, appartenant à Henri Loche, se trouvent au Sainton-

geais, paroisse de Saint-Martin de Bergerac; le troisième, propriété du s^r Gaussen, est dans la paroisse de Sainte-Foy-des-Vignes. On y fabrique du cuivre rouge pour vases et batteries de cuisine.

Les archives du département de la Gironde, ajoute M. J. Maubourguet, renferment sur l'industrie métallurgique du Périgord au xviii^e siècle, un nombre considérable de documents d'un intérêt capital. Un « état des forges, fourneaux, martinets et autres usines » dressé le 1^{er} avril 1771 et conservé dans le dossier C 1598, donne, en particulier, un tableau complet, avec amples détails, des forges du Périgord à la fin du règne de Louis XV.

M. J. Maubourguet a relevé dans un livre de M. Paul Sébillot, *Le Paganisme contemporain chez les peuples celtolatins* (Paris, 1908), la mention de quelques coutumes aujourd'hui à peu près disparues.

P. 12 « Vers 1820, la femme qui tardait à être féconde allait en dévotion, soit à l'abbaye de Brantôme, soit à quelque chapelle du Périgord, et toutes celles qui étaient dans le même cas s'invitaient à assister à la messe; après la cérémonie, elles prenaient le verrou de la porte et le faisaient aller et venir jusqu'à ce que leurs maris les ramènent chez elles par la main. »

P. 43 « Les nourrices de la Dordogne font des offrandes en nature d'un caractère particulier; elles déposent sur l'autel de la Vierge, à Saint-Pardoux-la-Rivière, un fromage fait de leur propre lait; à Bussérolles, elles se contentent d'y déposer une fiole de lait et un morceau de pain. »

P. 167. « En Périgord, celui qui visitait un agonisant, jetait, après une prière, une poignée de sel dans le feu afin que le diable ne s'empare pas de l'âme à sa sortie du corps. »

Le D^r Lafon ajoute que le sel servait souvent en Périgord pour conjurer le sort. C'est ainsi qu'une femme de la Double, ayant acheté des œufs, demandait qu'on lui donnât un peu de sel pour pouvoir traverser un ruisseau sans que ses œufs se gâtent.

M. CORNEILLE a trouvé l'état des frais exposés en 1657 par M^e Fayolle, chanoine et délégué des deux chapitres de Périgueux, et par deux de ses confrères, au cours d'un voyage à Bardeaux. Il en tire l'itinéraire suivi par ces trois ecclésiastiques. C'est une intéressante contribution à notre histoire régionale au xvii^e siècle.

Le Secrétaire général a reçu notification des inscriptions suivantes à l'Inventaire des sites.

1° « L'ensemble contitué par la propriété et le château de Laroque, à Meyrals » ;

2° « L'ensemble formé sur la commune de Coux-et-Bigarroque par le village de Bigarroque et ses abords » ;

3° « Le site constitué par le château de Losse et ses abords, à Thonac et Valojoux ».

D'autre part, ont été classés parmi les monuments historiques, les châteaux de Beynac et de La Marthonic.

Est élu membre titulaire de la Société historique et archéologique du Périgord :

M. l'abbé REYGEAUD, curé-doyen de Montpon, présenté par MM. l'abbé Afflet, curé-doyen de Terrasson, et l'abbé Chaumette, curé-doyen de Montagnier.

Est élu membre associé :

M. Robert JOUCLAS, contrôleur technique principal de la S.N.C.F., 1 bis avenue de la Liberté, Brive (Corrèze), présenté par MM. Georges Rocal et l'abbé Sigala.

La séance est levée à 15 heures 20.

Le Secrétaire-général,
J. MAUBOURGUET.

Le Vice-Président :
Ch. LAFON.

Séance du jeudi 6 avril 1944.

Présidence de M. le Docteur LAFON,
Vice-Président.

La séance est ouverte à 13 h. 30, 18 rue du Plantier.

Sont présents : M^{mes} Dartige du Fournet, Dupuy; M^{lles} Delbos, Reylier, Veyssier; MM. Eug. Aubisse, René Aubisse, Ch. Aublant, Beylard, de Bovée, Pierre Cocula, Corneille, le D^r Lafon, G. Lavergne, Lismonde, Jean Maubourguet, Pargade, Rives, Waquet.

Sont excusés : MM. J. Durieux, le D^r Dusolier, Rouch et le chanoine J. Roux.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président a le regret d'annoncer à l'assemblée le décès de deux de nos confrères : le colonel de Boysson, maire de Doyssac, a trouvé la mort, en même temps que Madame de Boysson, dans les circonstances tragiques que les journaux et la radio ont rapportées; le marquis de FAYOLLE s'est éteint, au terme d'une courte maladie, en son château familial de Tocane.

M. le Président signale dans *Notre Province* (février 1944), une fort belle étude de M. P. Fénélon sur la géographie du Périgord septentrional.

Il donne ensuite lecture d'une note transmise par M. Joseph DURIEUX.

L'icéonographie de Fénélon, que nous avons résumée en 1942, écrit notre érudit vice-président, ne faisait pas état du portrait magnifique qu'a peint Philippe de Champaigne et que nous voyons reproduit en 1941 dans *Choses et Gens du Périgord*, par Jean Maubourguet. On peut

se demander le motif d'une pareille omission, d'un regrettable oubli pour le public.

Ce portrait représente François de Salignac de La Mothe-Fénelon à un âge jeune, antérieur à sa promotion d'archevêque, et pourrait dater de 1674. A cette époque, Fénelon avait vingt-trois ans et n'était pas encore ordonné prêtre : il ne le fut qu'en 1675 et devint le supérieur des Nouvelles converties après avoir été vicaire de la paroisse Saint-Sulpice de Paris. Mais Philippe de Champaigne mourut précisément à Paris en 1674. Un examen de dates n'est nullement superflu et permettrait d'utiles rapprochements. On sait que la peinture fait partie de la Wallace Collection à Londres, et que le peintre Philippe, originaire de Bruxelles, appartenait à une famille rémoise. L'homme qui servit d'original à l'artiste et dont personne n'a pu prévoir l'ascension jusqu'aux honneurs archiépiscopaux, porte le simple rabat ou collet, il tient un livre, est coiffé d'une calotte, a des cheveux longs avec moustachè et mouche, ainsi que de très beaux yeux, admirés par ses contemporains jusqu'à Saint-Simon lui-même.

Si le portrait avait pour auteur un autre Champaigne (il a eu un neveu prénommé J.-B.), l'œuvre picturale, pour une raison analogue, ne serait pas postérieure à 1681. On remarquera que la signature est Philippe de Champaigne, et que le neveu n'était qu'un artiste de valeur moyenne.

Je crois devoir porter ces observations à la connaissance de nos collègues. Elles me paraissent devoir prêter à quelques explications de leur part. Mais il s'agit bien d'une date ultime dans les deux cas.

M. Joseph Durieux nous envoie également un compte-rendu bibliographique des *Souvenirs de famille* recueillis par Louise Chasteau et édités par Marcelle Tinayre, dans *Voix Françaises*, en 1948.

Le Secrétaire général a reçu, en tant que représentant du Ministre à la Commission des Sites, notification de nouvelles inscriptions à l'inventaire des Sites. Elles concernent :

1° Le village et le château des Milandes, dans la commune de Castelnaud-et-Fayrac;

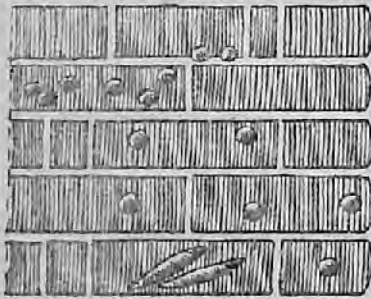
2° La plantation routière composée de 158 arbres bordant de part et d'autre, sur la commune de Cénac-et-Saint-Julien, le chemin départemental n° 46;

3° Le site constitué par l'église Saint-Cyr-lès-Champagnes et ses abords.

Il donne ensuite communication de notes ou d'articles transmis par MM. Denis PEYRONY, le D^r DUSOLIER et Franck DELAGE.

A la séance de la Société, du 28 août 1943, écrit M. Denis Peyrony, le D^r Cheynier communiqua une note relative à la découverte d'une série de rainures profondes, identiques à celles d'un polissoir néolithique, existant sur un mur d'un vieux bâtiment sis à Sourgnac, commune de Villac (Dordogne). Il signalait également de semblables entailles creusées dans des moellons des contreforts de l'abside de l'église de Cublac et près d'un portail d'entrée de celle d'Estivals (Corrèze).

Au sujet des pierres à cupules, à cuvettes ou à écuelles, de tous les âges, si nombreuses dans tous les pays, je lis dans les *Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme*, de l'année 1878, p. 277 à 280, une relation qui vient jeter un jour nouveau sur la communication du D^r Cheynier. Dans cet article, il n'est question que d'« écuelles » ; mais, sur le dessin qui l'accompagne, dont ci-joint copie, à côté des trous circulaires, je relève deux profondes rainures semblables à celles représentées par



le D^r Cheynier, et ces dessins sont situés, comme en Corrèze, sur le portail de l'église de Notre-Dame, à Greifswald (Prusse).

« M. Friedel, directeur du Märkisches-Museum à Berlin, a le mérite de cette découverte. Il en a trouvé sur 27 églises en Prusse et deux en Suède. Elles ont été creusées après que la muraille fut faite, car elles dépassent quelquefois le bord des briques et s'étendent sur le mortier. Ce qui est plus intéressant, c'est que plusieurs de ces fossettes avaient été récemment frottées de graisse. Dans la ville de Greifswald, un vieux bourgeois raconta que, dans sa jeunesse, on se débarrassait de la fièvre et d'autres maladies et soufflant dans les cavités. »

Le fait est, dit J. Mestorf, l'auteur de l'article, que partout où ces monuments se trouvent, ils ont été ou sont encore l'objet d'un culte. Ce culte avait pris de si fortes racines dans les mœurs des peuples, que l'église chrétienne ne réussit pas à l'arracher; elle y remédia en lui donnant une teinte chrétienne. C'est ainsi que nous

expliquons que les « écuelles » sont accompagnées parfois de symboles chrétiens.

Les écuelles et les rainures sur les églises ne seraient donc que des survivances d'un culte, plusieurs fois millénaire, dont le souvenir est actuellement à jamais disparu.

A ces renseignements, M. Denis Peyrony ajoute, en une seconde lettre, les détails que voici :

A propos de la signification de pétroglyphes, F. de Zeltner a fait, dans la *Revue préhistorique* de 1908, p. 57, une communication dont j'extrais les passages suivants :

« Dans les églises de Saxe, on trouve fréquemment des rainures profondes situées au voisinage des portes. M. Wiechel, qui les a signalées, les considère comme anciennes, antérieures à la Réforme : elles auraient été produites en aiguissant des lames sur la pierre, pour leur communiquer une vertu spéciale par le contact avec le saint édifice. Notons qu'à côté de ces longues entailles, il y a souvent des trous ronds, sortes de cupules, que M. Wiechel attribue aux femmes. M. Wankel a constaté également des rainures sur les croix en pierre, dans l'Allemagne du Nord. En Grèce, Virchow n'a rencontré ces rainures qu'une seule fois, sur l'acropole de Melagochori. Avec Max Junghaendel, nous acquérons quelques indications nouvelles. Les rainures se présentent surtout dans les temples égyptiens qui ont servi d'églises aux chrétiens. Elles sont situées généralement au côté droit des portes. » Ces entailles se rencontrant surtout sur des églises, des temples, des monuments chrétiens, paraissent être les survivances de pratiques très anciennes dont l'origine remonte au moins à l'époque de la pierre polie.

Quant à celles qu'ont signalées le Dr Cheyrier sur le mur de la vieille construction de Villac (Dordogne), et M. Balsan sur d'anciens moulins de l'Aveyron, dit en terminant M. Peyrony, elles sont le résultat pur et simple de l'affûtage d'outils, sans aucune idée superstitieuse, pratique qui a dû se conserver très longtemps dans la région où les grès et les roches gréseuses abondent.

M. Franck DELAGE étudie les *Rochers de l'Acier*, à Sergeac; le gisement qu'il y a découvert paraît être de la plus grande « utilité pour l'étude des faciès aurignaciens et spécialement pour la distinction si intéressante que M. D. Peyrony a éta-

blie entre l'Aurignacien proprement dit et le Périgordien, ex-Aurignacien supérieur ».

Le D^r DUSOLIER établit, d'après un petit livre de raison, « les frais d'instruction de Thomas Dusolier », le futur commissaire de la République en Dordogne. D'autre part, il retrace quelques pages de la vie de Jean Lapeyre, pharmacien à Périgueux (1767-1825).

A l'aide de documents extraits des Archives départementales de la Gironde, M. Jean MAUBOURGUET montre que l'hôtel du Présidial, à Sarlat, avait cessé de jouer le rôle de tribunal avant la fin du règne de Louis XV. Les séances avaient lieu à l'Hôtel de Ville au moins dès 1771. Il advint même, quelques années plus tard, que les magistrats municipaux se trouvèrent pratiquement évincés par les juges. La chose est rapportée dans une lettre écrite le 7 avril 1783 à l'intendant par le subdélégué Meyrignac¹.

« La contestation qui s'éleva, il y a quelques temps, entre quelques-uns des officiers du Présidial de Sarlat et les officiers municipaux à l'occasion d'une permission que ces derniers avaient donnée, suivant l'usage, à un équilibriste, de jouer dans l'hôtel de ville, a donné lieu à la lettre de M. le Maréchal [de Mouchy] à M. de Vergennes. Le ministre, après avoir pris les renseignements convenables, jugea que les officiers municipaux, qui n'avaient agi que suivant un usage qui avait eu lieu de tous les temps et qui était avoué par plusieurs officiers du Présidial, n'avaient pas mérité les reproches qui leur avaient été faits de sa part; mais il décida en même temps qu'il n'était pas convenable que l'on continuât à donner ces sortes de permissions.

Tout était fini au moyen de cette décision; mais ceux des officiers du Présidial qui avaient élevé cette contestation ou qui l'avaient soutenue, ont affecté, depuis cette époque, de ne plus déssemparer presque l'hôtel de ville; ils y font le rapport de tous les procès par écrit, ce qu'ils faisaient ci-devant chez le rapporteur, et le Lieutenant criminel y fait toutes les instructions de procédures criminelles au point que, quoique l'hôtel de ville soit fort éloigné des prisons, qu'il faille, pour s'y rendre, parcourir une rue fort large et traverser deux places

(1) Arch. de la Gironde, C 805.

publiques, il y fait venir les prévenus pour la confrontation avec les témoins ou avec les complices, au hasard qu'ils soient enlevés, n'étant conduits que par le seul concierge, et quoiqu'il y ait dans les prisons une chambre bâtie exprès pour ces instructions depuis quelques années. Tous les prédécesseurs du lieutenant criminel ont toujours fait chez eux ou dans les prisons toutes ces instructions et il en a ainsi usé lui-même jusqu'à l'époque de la contestation dont s'agit.

Depuis qu'il plut au roi, Monseigneur, de désigner au Présidial et Sénéchal de Sarlat l'hôtel de ville pour y tenir leurs audiences et y rendre la justice, il n'y avait jamais eu d'autre discussion qui soit venue à ma connaissance entre les officiers de ces deux sièges et les officiers municipaux, et quoique l'hôtel de ville n'ait que deux pièces, il y avait tant d'union entre eux et ils se concertaient si bien qu'ils ne s'embarraisaient jamais les uns les autres. Cetté concorde n'existant plus, au moins avec quelques-uns des officiers du Présidial, et d'après ce que j'ai eu l'honneur de vous observer, Monseigneur, de leur affectation à résider presqu'habituellement à l'hôtel de ville sous prétexte d'instruction de procédures ou d'expéditions de justice, il est certain que l'auditoire séparé que demande M. le Maréchal, serait très nécessaire, Mais la chose ne paraît pas possible dans ce moment à cause du malheur des temps et de la pauvreté de la communauté de Sarlat, qui n'a d'autre ressources pour bâtir un auditoire que la voie d'une imposition qui serait très considérable et par là très onéreuse. Ainsi, il paraît que ce projet doit être renvoyé à des temps plus heureux; mais il serait bien à désirer qu'en attendant, le ministre voulût bien recommander aux officiers du Présidial de se servir de l'hôtel de ville avec la même modération que leurs prédécesseurs et de ne point en interdire presque l'entrée aux officiers municipaux pour l'exercice de la police par leur affectation à y résider presqu'habituellement.

MEYRIGNAC.

Une lettre de l'intendant à Meyrignac, en date du 1^{er} mai 1783, prouve que l'administration tient à la « construction d'un auditoire ». En réalité, la Révolution surviendra avant qu'on ait rien fait.

La lecture du 1^{er} fascicule de notre Bulletin de 1944 a suggéré à M. Géraud LAVERGNE quelques observations.

A propos des *taques* ou contre-cœurs dont le dessin a été transmis par M. Anstett, notre vice-président rappelle que des pièces semblables par leur forme et leur ornementation

sont conservées au château de Grignols. L'une d'elles porte une inscription dont les lettres permettraient sans doute de proposer une date (B.S.H.P., LXI, 1934, p. 66).

D'un passage de l'article de l'abbé Chaumette (p. 22), il semblerait ressortir que le nom de la forêt de *Saint-James* est un souvenir de l'occupation anglaise. En fait, James n'est que la forme méridionale courante de *Jacobus*, donnant *Jacme*, *Jame*, d'où le nom de famille bien périgourdin de *Jammes* et son diminutif *Jammel*.

Enfin, M. Lavergne fait des réserves au sujet des dates assignées par le D^r Stéphane-Chauvet aux divers anagrammes reproduits dans son intéressant article. Les figures 2 et 4 semblent plutôt du milieu du xv^e siècle. Il est plus difficile de se prononcer sur la date de 1250 donnée au chapiteau à monogramme de Salles-de-Gavaudun, localité qui, d'ailleurs, n'appartient pas au département de la Dordogne.

Revenant sur sa précédente communication, M. H. CORNEILLE entretient l'assemblée des dépenses faites à Bordeaux, en 1657, par les trois délégués des chapitres de Périgueux.

Le Secrétaire général remet à la bibliothèque, au nom de M. Franck DELAGE, deux exemplaires du Compte-rendu du Congrès régional des Sociétés Savantes tenu à Limoges, en 1943, sous les auspices du Centre d'Etudes régionalistes de Limoges. On y relève des communications de plusieurs de nos confrères : MM. le chanoine J. Bouyssonie, le D^r Cheyrier, Franck Delage et Joseph Durieux.

La séance est levée à 15 heures 25.

Le Secrétaire général,
Jean MAUBOURGUET.

Le Vice-Président,
Ch. LAFON.

Séance du jeudi 5 mai 1944.

Présidence de M. le Docteur LAFON,
Vice-Président.

La séance est ouverte à 13 h. 30, en l'hôtel de la Société.

Sont présents : M^{mes} Berton, Dupuy; M^{lles} Delbos, Marqueyssat, Marton, Veyssier; MM. Eug. Aubisse, Ch. Aublant, Célérier, Corneille, Elissèche, le D^r Lafon, G. Lavergne, Lescure, Jean Maubourguet, Pargade, Rouch, Waquet.

Sont excusés : MM. Ducongé, le D^r Dusolier et le chanoine J. Roux.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président annonce à l'assemblée le décès de M^{me} LAROQUE et celui du médecin général TRASSAGNAC, membres titulaires. Nous avons également à déplorer la mort du baron de LANAUZE-MOLINES, membre associé.

La Société historique et archéologique de la Charente fêtera son centenaire les 25, 26 et 27 mai prochains. Les membres de notre Société sont invités à assister aux cérémonies et conférences qui marqueront ce centenaire.

Par ailleurs, le Centre d'Etudes régionalistes de Limoges se propose de réunir en 1944 un Congrès de Folklore « au cours duquel seront traitées diverses questions relatives soit au passé, soit au présent, soit même à l'avenir du folklore ». Les organisateurs nous demandent d'adhérer personnellement, de faire connaître leur projet aux folkloristes, de leur suggérer des sujets à mettre au programme du Congrès.

Le Secrétaire général a reçu deux brochures pour notre bibliothèque. La première, tirage à part du *Bulletin archéologique du Limousin*, est une étude des *Vestiges de la ville gallo-romaine à l'usine à gaz de Limoges* (Limoges, 1944, 11 p.), par M. Franck DELAGE. La seconde est un *Catalogue*

des imprimés des Recueils La Roche-Aymon et Lasfaux aîné, conservés aux Archives de la Dordogne (Périgueux, 1926, 51 p. in-8°); ce catalogue a été dressé par M. G. LAVERGNE.

Le Secrétaire général a reçu de M. Henri ANSTETT l'original d'un acte dont voici l'analyse :

Le 20 décembre 1787, au château de Sermet,

Reconnaissance par Géraud Pasqual, laboureur du village de Reynal, paroisse de Villefranche-du-Périgord, en faveur du comte de Cugnac, seigneur de Sermet, de deux « cartonats » cinq « boisselats » six onces et demie de terre et pacage, dans le tènement du Trussé et Archambeau, tenus à fief et perpétuelle pagésie, sous le cens et rente de 10 onces 7/8^e de froment, seigle et avoine par égales portions, et 10 deniers 1/8^e d'argent, payables à Sermet, les grains à la Saint-Michel de septembre et l'argent à la Noël, et sous l'acapte de 20 deniers 1/4 à mutation de seigneur et de tenancier.

M. Anstett, dans une note jointe à cette pièce, donne quelques renseignements sur le destin du château de Sermet depuis la Révolution.

« Ce château fut vendu comme bien national au sieur Bousquet, de Sauveterre La Lémance; mais celui-ci, ne pouvant en faire le paiement, le rétrocéda à Lamarque, marchand de bestiaux à Lacapelle-Biron, pour le prix d'une paire de vaches. Lamarque fils fut élu en 1849 député de la Dordogne à l'Assemblée Législative et délégué du gouvernement comme commissaire dans l'arrondissement de Sarlat; peu après, il fut nommé préfet de l'Aude. Après une vie assez agitée, il revint à Sermet, où il s'occupa d'agriculture et de politique. Sa famille posséda le château jusqu'en 1916, époque où le duc d'Auerstaedt l'acheta. »

M. Jean MAUBOURGUET donne quelques détails sur les anciens seigneurs de Sermet, de la fin de la guerre de Cent Ans au xvii^e siècle. Il rappelle que le château, incendié en 1589 par les gens du sieur de La Force, fut reconstruit au début du siècle suivant. On lit dans les *Mémoires de Clermont-Touchebœuf* que « le grand pavillon d'entrée [du château de Besse] fut bâti vers 1610 par le même architecte qui a bâti le corps de logis neuf de Sermet ».

M. J. MAUBOURGUET parle ensuite de la situation religieuse dans le diocèse de Sarlat à la fin du xv^e et au début

du xvi^e siècles. Les abus qui se sont introduits tant chez les réguliers que chez les séculiers expliquent la démoralisation des laïcs et facilitent les débuts de la propagande luthérienne.

Au nom de M. DUSOLIER, le Secrétaire-général présente quelques notes — qui seront insérées dans le Bulletin — sur les gardes du Corps Armand et François de Creyssac.

Ont été récemment classés comme monuments historiques :

La chapelle des Pénitents Bleus et celle des Pénitents Blancs de Sarlat; le gisement préhistorique des Jean-Blancs à Bourniquel.

Ont été inscrits à l'Inventaire supplémentaire les immeubles ou parties d'immeubles situés à Sarlat, dont voici la liste :

Façades et toitures des maisons sises 7, 8 et 9 place de la Liberté; 2, 3, 10, 12 rue Fénelon; portail d'entrée et terrasse sis 6 rue Fénelon; façade avec pignon en retrait et tonnelle de l'immeuble sis 13 rue Fénelon; escalier sur cour de la maison sise 1 place de la Liberté; façades et toitures des immeubles sis 2 rue des Armes et 8 rue du Siège; façades, toitures et passage voûté de la maison sise 5 et 7 rue des Armes; façade en retrait sur cour, toitures et porche d'entrée de l'hôtel sis 4 rue Victor-Hugo; façades, toitures, porche d'entrée de l'immeuble sis 4 rue Magnanat; façades, toitures et tour de l'immeuble sis 1 rue Magnanat; façades et toitures des maisons sises 5 rue d'Albusse, 2 Côte de Toulouse, 1 place de la Bouquerie, 9 rue Jean-Jacques-Rousseau; façades et toitures de l'ancien Présidial; façades, toitures et tours des immeubles sis 1 rue Rousset, 6 rue des Trois-Conils; façades, toitures et galerie du cloître du couvent de Sainte-Claire; escalier intérieur en pierre, avec balustrade en fer forgé, de l'immeuble des Contributions, rue du Siège.

Est élu membre associé de la Société historique et archéologique du Périgord :

M. Gabriel LACOMBE, Le Bocage, Ticheville (Orne), présenté par MM. E. Ribes et Jean Secret.

La séance est levée à 15 heures.

Le Secrétaire-général,
JEAN MAUBOURGNET.

Le Vice-Président,
D^r CH. LAFON.

LE NÉOLITHIQUE DU PÉRIGORD

La fin du Pléistocène marque une modification profonde dans le climat qui, de glacial, devint tempéré. Peu à peu la toundra fit place aux forêts et aux prairies. Le renne suivit vers le Nord des lichens qui formaient le fond de sa nourriture et se fixa dans les contrées où on le trouve actuellement. Une partie des Magdaléniens, dont il était la providence, le suivirent dans son émigration.

Les Aziliens, qui les remplacèrent dans les abris, se répandirent peu à peu dans le Périgord. La faible épaisseur des dépôts qu'ils y ont laissés permet d'assigner à leur séjour une assez courte durée, géologiquement parlant, dans les vallées de la Dordogne, de la Vézère et de l'Isle. Elle paraît avoir été beaucoup plus longue dans celle de la Dronne. A Rochereil, près de Lisle, le Dr Jude et M. Cruveiller ont découvert, surmontant directement un niveau du Magdalénien final, un puissant horizon industriel azilien, dans lequel ils ont remarqué divers faciès. Dans le supérieur, ils ont recueilli une pièce de facture néolithique. La présence de cette dernière éveille l'idée de contact de populations aziliennes et néolithiques et, par suite, de leur contemporanéité.

La découverte, au Roc du Barbeau, commune de Tursac, par M. Vidal ¹, en 1934, d'un puissant dépôt sauveterrien, surmonté d'un peu de Tardenoisien, suffit à expliquer la raison pour laquelle les Aziliens ont moins séjourné dans le Centre et le Sud-Est du département que dans l'Ouest. Ils en avaient été chassés par de nouvelles peuplades, qui, au Roc du Barbeau, s'étaient établies sous un abri, mais partout ailleurs, s'étaient installées dans des huttes, en plein air. Dans le Terrassonnais, le Dr Cheynier a trouvé, sur

(1) Peyrony et Vidal, L'Homme du Roc du Barbeau et son gisement, dans *L'Anthropologie*, t. XLV, 1935.

divers points, des traces de ces industries microlithiques. Une prospection minutieuse permettrait d'en découvrir dans beaucoup d'autres lieux.

Dans le département voisin du Lot, au Cuzoul, commune de Gramat, MM. Niederlender et Lacam ont recueilli, dans le niveau inférieur de ce puissant gisement, de l'Azilien et du Sauveterrien, dénotant une occupation par une tribu des derniers aussitôt après le départ de celle des premiers¹.

A la limite du Périgord, au Martinet, commune de Sauveterre-la-Lémance (Lot-et-Garonne)², comme au Roc du Barbeau, il n'y a pas de solution de continuité entre le Sauveterrien et le Tardenoisien. Une peuplade, ayant chassé ou anéanti l'autre, avait pris sa place.

Au Martinet et au Cuzoul, on a remarqué trois faciès tardenoisien; en surface du supérieur se trouvaient de la poterie et des pointes de flèches en silex à pédoncule et ailerons caractérisant un Néolithique évolué. Ces Tardenoisien étaient donc les contemporains des plus récents Néolithiques.

D'après ces constatations, il apparaît nettement que les derniers Aziliens du Périgord ont survécu, au moins dans la vallée de la Dronne, jusqu'à la dernière phase du Néolithique, et qu'il en a été de même des Tardenoisien dans le reste du département. Il semble donc que notre région n'ait connu le Néolithique que tardivement et que, pendant longtemps, elle soit restée à l'écart de cette culture, très florissante alors dans le Nord et l'Est de la France, le Centre de l'Europe et le bassin méditerranéen.

Les industries de plein air donnent cette impression, mais celles des abris en fournissent la certitude.

Le Néolithique bien en place, en position stratigraphique avec d'autres civilisations, s'est rencontré dans la vallée de la Vézère, à La Roque-Saint-Christophe, commune de Pey-

(1) A. Niederlender et R. Lacam, Le squelette du Cuzoul de Gramat. Description des fouilles, dans *X^e Congrès d'histoire et d'archéologie*, Cahors, 1928, et *L'Anthropologie*, t. XLIII, 1933.

(2) L. Coulonges, Les gisements préhistoriques de Sauveterre-la-Lémance, dans *Archives de l'Institut de paléontologie humaine*, mémoire 14, 1935.

zac-du-Moustier, aux Marseilles et à Laugerie-Haute, commune des Eyzies-de-Tayac.

Dans le premier site, la couche n'avait que 0^m35 d'épaisseur, surmontée d'autres des ages du Bronze et du Fer. Elle a donné des haches polies et taillées en silex, des pointes de flèches à tranchant transversal, d'autres à pédoncule et ailerons, un fragment de pointe foliacée, accompagnées de fusaïoles en terre cuite, de tessons de poteries et d'un outillage lithique varié¹.

Aux Marseilles, elle allait de 0^m30 à 0^m50 d'épaisseur, et était séparée du Magdalénien et de l'Azilien par un effondrement de la voûte. MM. Lebel et Maury y ont recueilli des haches polies entières et fragmentées, deux pointes foliacées bien retaillées sur les deux faces, un outillage lithique semblable à celui de La Roque-Saint-Christophe, et des tessons de poteries².

A Laugerie-Haute (fouilles de l'Etat), cet horizon industriel, peu épais, se trouvait sur les éboulis qui ont scellé le gisement paléolithique. Il a donné un fragment de hache polie, une pointe foliacée, une fusaïole, un outillage semblable à celui des précédents dépôts, et des tessons de poterie³. Cette couche se prolonge à l'ouest, dans la propriété de M. Maury. Les recherches qui y ont été effectuées, par MM. Maury, Blanc et Bourgon, ont donné le même faciès industriel.

On sait que le Néolithique récent est caractérisé par la présence, outre les haches polies, de pointes foliacées retaillées sur les deux faces comme les solutréennes, des pointes à pédoncule et ailerons et des fusaïoles. Or, notre Néolithique possédant toutes ces pièces, nous sommes donc amenés

(1) D. Peyrony, Les fouilles de la Roque-Saint-Christophe, dans *Bull. de la Soc. hist. et arch. du Périgord*, 1939.

(2) Abbé A. Glory, La station néolithique de Laugerie-Basse (fouilles des Marseilles) aux Eyzies (Dordogne), dans *Bull. Soc. préhist. française*, 1942, p. 164.

(3) D. et E. Peyrony, Laugerie-Haute, *Archives de l'Institut de paléontologie humaine*, mémoire 19, 1938.

à conclure que le Périgord n'a connu cette culture que très tard.

La présence de tranchets et de haches taillées en silex, dans des ateliers du Bergeracois, a suggéré, à certains préhistoriens, l'idée d'une culture campignienne; je ne puis partager leur avis pour la raison suivante: Si les Campigiens étaient arrivés en Dordogne, ils n'auraient pas manqué de jalonner leur chemin. Or, en Limousin, par où ils auraient dû arriver en venant du Nord, il n'en a pas été remarqué jusqu'ici la moindre trace. Il paraît beaucoup plus vraisemblable qu'avant d'arriver, le Néolithique avait subi des influences campigniennes, cette dernière culture ayant duré, sur certains points, aussi longtemps que celle de la pierre polie.

Denis PEYRONY.

MAGISTRATS
DES SÉNÉCHAUSSÉES, PRÉSIDIAUX,
ÉLECTIONS ET VICE-SÉNÉCHAUSSÉES DU PÉRIGORD
ADDITIONS ¹

Sénéchaussée de Périgueux

Louis ALBERT, sr de Labrousse, fut maire de Périgueux. Il démissionna dès 1638.

N. d'ANGLADE, nommé avocat du Roi au siège de Périgueux le 9 juillet 1570, fut convoqué à cette date, au parlement de Bordeaux, pour être enquêté.

Pierre ARNAUT DE LABORIE, « magistrat criminel », fut reçu le 22 avril 1570.

Antoine BODIN, sieur de la Roudetie, fils aîné de Pierre, frère du célèbre Joseph, l'anobli de 1654, nommé substitut du procureur général au siège de Périgueux. Au moment de prêter serment devant la Cour du Parlement, le 18 août 1640, il « s'est évanoui et renversé ». L'affaire fut renvoyée. Il ne paraît pas qu'il se soit représenté. Ce qui se comprend puisqu'il mourut en 1641. Or, le 2 janvier 1643, son frère, JEAN, fut pourvu du même office mais « renvoyé pour étudiant ». Ce qui semble indiquer que la Cour l'avait trouvé trop jeune pour exercer cette fonction. Ce Jean décéda, comme nous l'avons indiqué, vers 1653.

Dominique DE BORDES, *procureur du Roi*, 1560-1586. Le 10 juin 1560, il se défendit au parlement de Bordeaux d'avoir refusé de se présenter à un ajournement personnel que lui aurait envoyé le sénéchal de Périgord, car il prétendait

(1) Additions à la publication qu'à faite l'auteur sous ce titre et qui a été publiée, en 1931, par la Société hist. et arch. du Périgord.

Dans ce qui suit, ce qui est en lettres *italiques* est une simple mention indicatrice se rapportant au magistrat sur lequel je donne ici des indications complémentaires. On observera que quelques-uns d'entre eux n'avaient pas encore été cités.

n'avoir reçu aucun avis à ce sujet. La Cour interrogea le messenger et celui-ci assura s'être acquitté de sa mission, Alors « la Cour a ordonné que led. de Bordes sera *pris au corps* et enjoint aux Gens du Roy faire exécuter tant led. décret que celui d'ajournement personnel contre led. sénéchal »⁴.

François DE BORDES, *conseiller en 1599, lieutenant particulier à Limoges*. Il fut renommé à Périgueux, le 8 janvier 1629.

Raymond DE BOUCHIER était lieutenant criminel vers 1500.

Bernard DE CHALUP, *fils de Jacques, conseiller dès 1645*, fut reçu le 27 mars 1645. Sicaire est avocat du Roi en 1665, année où il fut consul de Périgueux.

Jean DUCASTAING, seigneur de Leyzarnie, était conseiller dès 1680 (*Livre Vert*), et peut-être encore en 1711. Marié à Marthe Audouin. Peut-être est-il le Pierre, mal prénommé alors, nommé conseiller en 1654 et donné comme siégeant encore en 1711.

François-Philibert DUCHESNE, non prénommé dans les Registres secrets du Parlement de Bordeaux, où il prêta serment comme lieutenant-général le 6 août 1644.

Pierre DUJARRIC est greffier en 1623 (*Livre Vert*).

N. DURAND, *conseiller en 1549*. Il se prénommait Odet et siégeait dès 1533 comme procureur du Roi.

Jean EYDELLY est greffier royal en la sénéchaussée et au présidial en 1678.

Hélic DE FAYARD est en 1432 procureur du Roi en la sénéchaussée de Périgord.

Pierre FRANC est en 1556 « juge et magistrat criminel » à Périgueux.

Jean GIRARD, époux de Marguerite Chaptard, est en 1573 greffier de la sénéchaussée.

Au sujet des Jean JAY, sieurs d'Ataux, conseillers au présidial, voici quelques précisions qu'on trouve dans les

(4) *Registres secrets* du parlement de Bordeaux.

Registres secrets du parlement de Bordeaux : l'un prêta serment comme conseiller le 9 juin 1632. Est-il le même que le Jean qui, le 6 avril 1631, avait prêté serment pour remplacer le lieutenant-général, mort de la peste ?

Martial DE JEHAN, *procureur du Roi en 1620*. Qualifié de substitut du procureur général, il fut suspendu de ses fonctions, en février 1629, pour désobéissance aux arrêts du parlement, mais il fut réintégré en mai suivant.

Pierre DE LA PONTARIE, *conseiller dès 1533*. Il siégeait encore en 1573. Il avait épousé Marguerite de Larivière.

Pierre LAUDY, 1573. On trouve aussi le nom orthographié Laudry. Il fut reçu le 15 avril 1570.

François LÉVÈQUE, *conseiller honoraire en 1708*. Il fut en exercice dès 1703.

Nicolas DE LIDONNE, *procureur du Roi en 1725*. Il fut anobli en 1743.

Odel LE LONG, écuyer, s^r de la Mésrenie, *conseiller en 1677*.

Jean DE MÈREDIEU, *conseiller en 1569*. Il ne fut reçu en la Cour du parlement que le 22 avril 1570.

Aimeric DE MÈREDIEU, *conseiller dès 1627*. Il ne prêta serment que le 29 mai 1628.

Guilhem DE MERLE, fut lieutenant-général et juge-mage en Périgord en 1399 (*Papiers Froidefond*).

En 1624, Jean MONTOZON est *conseiller enquêteur*. Il mourut dès 1697. Il avait épousé Anne Alexandre, veuve d'Antoine Gautier (*Libre Vert*).

Antoine MONTOZON est en 1621 premier avocat du Roi (*Libre Vert*).

Jean MONTOZON, 1634. *Passa du Présidial à l'Élection*. Comment le 2 janvier 1675, le dit Jean, sieur de Guillaumas, donna-t-il quittance de gages comme conseiller au présidial ?

Pierre-Léonard MONTOZON, *conseiller, premier avocat du Roi, 1704*. En 1685, il donne quittance de ses gages comme simple conseiller. Son fils, Dominique, était en 1696 premier avocat du Roi,

Pierre MOUGIER, consul de Périgueux, était en 1623 greffier du greffe royal (*sic*) de la sénéchaussée de Périgueux.

N. PASQUET est greffier d'audience en 1678.

Jean DE PELISSES est procureur du Roi en 1508.

N. DE PERTIT, reçu en la Cour du parlement, comme conseiller, le 24 avril 1570 (*Reg. secrets, etc.*)

Raymond DE PETIT est en 1452 juge-mage et lieutenant du sénéchal à Périgueux (*Bibl. Nat., F. Latin, Pièces Taillefer*).

ROUSSEAU, conseiller en 1546. En exercice encore en 1563.

SIMON, président en 1671, encore en 1676. Il fut maire de Périgueux.

Guillaume TEXIER. Il fut chargé du greffe en 1643.

DE THEIL, conseiller dès 1580. Il résigna en 1605.

François DE TARNEAU. Il prêta serment comme conseiller au Présidial le 19 avril 1636 (*Registres secrets du Parlement*).

André DE TOURTEL DE GRAMONT, conseiller dès 1740... (autre que) André... qui résigna... dès 1757. C'est le même qui reprit sa charge parce que F. Faure de Beaupuy, qui l'avait acquise, ne l'avait pas payée.

Jean DE TRICARD, juge-mage en 1498. Il occupa ce siège dès 1476. Il est possible qu'il soit le Jean de Tricard, procureur général au parlement de Bordeaux dès 1520, où il exerçait encore en 1521. A conférer avec Jean de Tricard, conseiller à ce parlement dès août 1522 et décédé tel le 15 décembre 1529. Il y eut un Raymond de Tricard, conseiller au même siège à la même époque.

François VEYREL, fut reçu conseiller le 22 avril 1570.

Jean VEYREL, conseiller dès 1599. Il résigna avant mars 1631 (*Livre Vert*).

Sénéchaussée et Présidial de Sarlat

N. BERNARD est en 1583 « Requesteur pour le Roy au siège de Sarlat. »

Pierre BRIDAT, sr du Mas, greffier en chef. On trouve le nom écrit aussi Bridal. Le Mas était repaire noble.

Léonard DAUTREY, *conseiller en 1587*. Il était en exercice dès 1572.

Jean DESPLATS DE LA CHAMBAUDIE, *conseiller, 1769*. Ce Jean-Sicaire, fils de Jean, épousa en 1762 Marie Larnaudie.

Antoine DE GÉRARD, *avocat du roi*. Il prêta serment le 24 juillet 1624.

Annet DE LADIEUDYE, *procureur du Roi en 1561*. Dans un document de 1563, il est appelé Ladoydie.

Antoine MARTIN, *conseiller, résigna en 1644*. Or, le 13 juillet 1647, il fut agréé par le Parlement comme conseiller au Présidial de Sarlat (*Registres Secrets*).

Austier DE PLAMON, *greffier, 1587*. D'après une note de 1584 le nom patronymique serait Daustié.

François REYNAL, qui exerçait encore en 1637, ne prêta serment que le 29 mars 1626. Son fils Pierre, aussi conseiller, épousa, le 27 août 1662 Anne de Brons.

Jean DE RUPIN, *lieutenant criminel dès 1713*. Qualifié de lieutenant *civil* et criminel, il épousa à Sarlat, le 30 avril 1715, Marie de Philopald.

Jean DE SELVES, *sieur de Plamont, reçu en 1690*. Il signe : *du Breuil de Selves*, le 25 juin 1715, dans l'acte de son mariage avec Claude de Brenié (*Glaneur de Sarlat, nov. 1909*).

Georges SUAU, *conseiller*. C'est le 13 septembre 1727 qu'il prêta serment.

Jean DE THÉLIES, *procureur du Roi en 1587*. On trouve en 1595 un Dominique de Thélies, receveur des Tailles.

François-Gautier VERNET DE MARQUESSAC, *avocat du Roi en 1709, anobli en 1721*. Il est déjà qualifié d'écuyer dans son contrat de mariage, du 17 juillet 1715, avec Marie de Fajol. Il était sieur de Marqueyssac.

Sénéchaussée de Bergerac

Jean ALBERT, *conseiller dès 1685*. Il prêta serment le 19 août 1645 (*Registres secrets*).

JEAN DE CHARON. Il fut en effet d'abord conseiller à Périgueux et ne prêta serment, comme lieutenant-général à Bergerac, que le 22 mai 1629. Il mourut de la peste avec quatre autres conseillers en 1630 ou 1631.

DE LAVERGNE. Il est possible qu'il ait été nommé en novembre 1544. La date de 1566 pour l'enregistrement de ses lettres serait-elle une erreur ?

JACQUES LOYSEAU. Ce *lieutenant criminel* mourut de la peste en 1631.

JEAN DE PEYRARÈDE était bien dit « avocat du Roi à Bergerac », quand il épousa Marie de Madaillan le 10 novembre 1589.

DANIEL PORCHIER, conseiller, 1633. Il est prénommé Denis lorsqu'il prêta serment le 17 août 1633 (*Registres secrets*).

Election de Périgueux

ARNAL. On trouve un Jean Arnal, conseiller en l'Election en 1501. Il est possible qu'il soit le Jean Arnal, fils de Raymond, receveur des Tailles (1575-1586), qui épousa Galiane de Beynac.

Un Jean **BEAUVAIS**, époux de Marguerite Oubin, est conseiller en l'Election dès 1751.

Louis **BESSOT** est contrôleur dès 1625.

Un N. **BONHEUR**, sans prénom, est désigné en 1762 comme ancien conseiller.

Un N. **BRÉLIENS** était greffier en 1628.

Raymond **BROLIODE, greffier, 1599-1607.** Il était fils de Pierre, greffier dès 1578. En 1621, il était receveur des Tailles (*Livre Vert*).

François **DU CLUZEL, président dès 1694.** Les lettres de sa nomination sont du 21 mai 1686.

Jacques **CONTE, conseiller, 1738.** Exerçait encore en 1761.

Jacques **DELPY, receveur alternatif, 1743-1751.** Ses provi-

sions sont du 24 mai 1694. Un Louis Delpy reçut, le 30 mars 1692, des provisions de receveur des Tailles.

Les provisions de Jean DESSALES DE LA GIBERTIE sont du 5 février 1702.

Raoul DUBOYS, *conseiller en 1525*. Dans les *Mémoires de Vieilleville*, il est parlé, page 508, d'un Duboys, juge à Périgueux (*sic*) en 1549.

N. DUSAULX, *contrôleur en 1625*. Il peut s'agir de Jean Dusaulx, sr de Fonroque, contrôleur dès 1621 (*Livre Vert*).

En 1637, Jean GIRARD DE LANGLADE, écuyer, sieur de La Vayssé, se qualifie d'*Elu* quand il épouse Renée de Laborie (de la Rampinsolle).

Jean-Baptiste GIRY, *substitut, 1697-1716*. Les provisions de ce sieur de Chamboin sont du 9 mai 1677.

Pierre DE LABORIE, seigneur de la Rampinsolle, est dit « conseiller élu à Périgueux » dans le contrat de son mariage, du 5 juillet 1584, avec Marguerite de Fayolle (*Fonds Périgord, Gén. Fayolle*); mais cette qualification ne lui est pas donnée, dans les nombreuses pièces de sa famille, conservées aux archives départementales de la Gironde (*Dossiers Cour des Aides*).

DE LA CHEVALERIE. Un conseiller de ce nom, mais non prénommé, aurait été nommé le 10 mai 1751.

Jean DE LACOSTE, *lieutenant dès 1696*. Les provisions de sa nomination sont du 18 février 1677.

LEYZARNIE. En 1762 il y aurait eu un conseiller de ce nom, et sans prénom, dont le nom s'écrivait aussi Lésarnie.

Pierre DE MAGNAC, *second président, 1708*. Les provisions de sa nomination sont du 15 juillet 1703.

MARRAT. Un Elu, sans prénom, est donné comme décédé dès 1762.

Jean DE MONTEIL, *nommé 30 mars 1622*. Il ne prêta serment que le 14 juillet 1627 (*Registres secrets du parlement*).

MONTOZON. Pour cette famille il y a certainement des confusions ; ainsi on trouve un Germain de Montozon

nommé lieutenant criminel au Présidial le 23 juin 1694, qui reçut ses provisions de procureur du Roi en l'Election le 16 avril 1706.

POUMEYROL. Dès 1761 on connaît un greffier de ce nom.

Bernard DE SAULIÈRE, *conseiller à Sarlat en 1530, à Périgueux en 1542*. Serait-il le Bernard de Saulière qui, qualifié de *Clerc*, était, en 1509, conseiller en l'Election de Périgueux ?

Jean VALLETON, fils de Mathieu et de Marie Johanel, reçut en 1613 des lettres de receveur des Tailles en Périgord.

Laurent DU VIGNAUD, *conseiller en 1625*. Il fut procureur du Roi à Thiviers. Il prêta serment comme conseiller en l'Election le 1^{er} février 1629.

Barthélemy DE VINARDS, nommé le 31 décembre 1597 receveur du taillon à la place de Géraud (*Arch. dép. Gironde, C 3806*).

Géraud DE VINARDS, nommé vice-sénéchal le 18 mars 1586, fut nommé Elu le 9 décembre suivant (*Id.*, 1 B 14).

Election de Sarlat

La femme de Etienne BENIER, ou BÉNIÉ, était veuve dès 1759.

Un Guillaume BÉNIÉ, conseiller en l'Election, épousa Catherine de Tardes le 20 avril 1719.

Jacques BOYER, *conseiller en 1738*. Nommé à 24 ans, le 9 novembre 1733, il ne siégera qu'en 1734. Il démissionna en 1744.

Antoine CANGUILHEM (?) attesté Elu en 1654.

Jean DELPY DE LA CIPÈRE, *procureur du Roi en 1769*, dès février 1741, quand il épousa Marie de Béné. On peut le supposer père de Jacques Delpy de La Cipièrre, qui eut des lettres de procureur du Roi en l'Election le 27 janvier 1773.

François-Joseph LAQUILLE, conseiller dès 1708. En janvier 1708 il se disait déjà Elu quand il épousa Louise de Maraval.

Etienne LAVERGNE, nommé président le 14 mai 1745.

Pierre DE MARAVAL, lieutenant en l'Élection, remplacé en 1728 par Monméja.

Jean MAY, marié à Bordeaux, le 24 février 1664, à Suzanne de Salles.

Pierre-Michel MOMMEJA, *conseiller en 1764*. Il fut nommé le 7 octobre 1728 (?) et exerçait encore en 1780. En 1788 il avait l'honorariat. Se maria-t-il trois fois ? En septembre 1753 il épousa Julie Dupouch du Bigord (*Glaneur de Sarlat*, déc. 1919), puis Julie du Garrich.

Léonard RICHARD, Elu et marié dès 1603 à Sibyle de Labrousse.

DE TARDE. Il y a des confusions au sujet des membres de cette famille, qui furent conseillers en l'Élection de Sarlat. En juin 1781 décéda, à 80 ans, le conseiller Jean-Gaspard de Tarde qui, de Madeleine Dalbier, eut Guillaume, sieur de Lille, marié, en octobre 1760, à Marianne de Saint-Ours ; lequel fut père de Charles-Gaspard de Tardes, nommé Elu le 4 décembre 17...

Vice-Sénéchaussées et Maréchaussées

En 1632, le greffier serait Jean BARDET.

Jean CHILHAUD, *vice-sénéchal dès 1596*. Il fut nommé le 18 mars 1586 à la place de feu Mangon (*Arch. dép. Gironde*, 1 B 14).

C'est Jean GERBAUD qui fut, en 1625, assesseur du vice-sénéchal.

Jean DE GOMONDIE, *conseiller contrôleur dès 1655*. Il était déjà en fonction en 1642.

Raymond DE LA MARTHONIE est connu dès 1464 comme lieutenant du sénéchal à Périgueux. Il quitta son nom de Le Veyrier.

MANGON. Ce vice-sénéchal, dont le prénom est inconnu, fut remplacé, après son décès, en 1586, par Vincenot et Chilhaud.

Daniel NOEL, assesseur vers 1630, marié à Léonarde Gerbaud de La Sénédie.

Jean DE PROBOLÈNE, lieutenant du sénéchal de Périgord en 1343.

Gratien DE SUAU, vice-sénéchal dès 1660, épousa Marie de Cordis le 1^{er} octobre 1664. Ainsi on ne peut le confondre avec Marc-Antoine, qui n'était que prévôt en la vice-sénéchaussée de Sarlat en 1694.

Jean DE VALBRUNE, en 1633 contrôleur en la sénéchaussée de Périgueux. Serait-il le même que Jean de Valbrune, commissaire en 1633 aux Montres du vice-sénéchal de Sarlat ?

Gérard VINCENOT. Après le décès de Mangon (voir plus haut), il fut nommé, le 18 mars 1586, vice-sénéchal de Périgord, le même jour que Jean de Chilhaud, mais il siégea peu de temps, ayant changé son office, le 9 décembre suivant, pour un siège en l'Élection de Périgueux.

Comte DE SAINT-SAUB.

LES COMPAGNIES BOURGEOISES DE PÉRIGUEUX

La recrudescence des crimes et délits commis la nuit dans la ville et communauté de Périgueux par des malfaiteurs masqués, armés de crochets et de barres de fer pour forcer portes et fenêtres, amena, vers 1762, les autorités locales à constituer des compagnies bourgeoises chargées de veiller à la sécurité publique, après la retraite battue ou sonnée. Les consuls se conformaient ainsi aux ordonnances de M. le duc de Richelieu, gouverneur de la haute Guyenne, en date des 1^{er} juillet, 10 août et 4 septembre 1761, reproduites dans le livre de la jurade ¹.

M. de Lagrèze, consul, délégué à cet effet par ses collègues, s'en fut à Bordeaux, le 6 février 1762. Il était accompagné du sieur Reynaud, greffier de l'hôtel de ville. Leur voyage s'effectua par la chaise de la messagerie, via Mussidan, Montpon, Libourne et Lormont; il leur en coûta 57 livres 45 sols 3 deniers pour l'aller.

A Bordeaux, les négociateurs se mirent en rapport avec M. le duc de Lorge, commandant en Guyenne, ou mieux, avec son suisse et son secrétaire, à chacun desquels ils allouèrent des gratifications de 6 livres.

Leur séjour dans la capitale de la province se prolongea durant six jours; ils dépensèrent 48 livres, nourriture et logement compris. C'est en chaise à porteurs qu'ils se rendaient tous les jours à l'hôtel du duc de Lorge, ci 11 livres, non sans avoir au préalable rendu visite à leur coiffeur, qui ondulait leur perruque, ci 3 livres.

Nos deux délégués regagnèrent bientôt Périgueux, nantis d'un règlement bien à leur convenance, du moment qu'ils en étaient eux-mêmes les auteurs, garantissant en les consa-

(1) Année 1752 au 12 mars 1765. Archives municipales, BB 37.

(2) Le détail de ces dépenses figure au n° 149 du livre de la jurade.

crant, sous prétexte de services à rendre à la communauté, les orgueilleuses prétentions des bourgeois de Périgueux. Leur retour s'effectua à cheval jusqu'à Libourne, ci 9 livres, et en chaise de Libourne à Périgueux, par Montpon, Mussidan et Grignols, ci 33 livres. En y comprenant quelques autres menus frais, la note à payer s'éleva à 205 l. 5 s. 3 d.

Ce n'était pas trop cher payer un règlement instituant à Périgueux les compagnies bourgeoises et réglant le rôle de tous les participants : officiers, sergents, caporaux et factionnaires, d'autant que tous ces documents, élaborés par MM. les consuls et notables de la ville, avaient été simplement avalisés par le duc de Lorge le 21 février 1762.

En possession du précieux document, les consuls s'empressèrent d'en porter le texte à P. Dalvy, imprimeur du Roi et de l'hôtel de ville à Périgueux, qui en fit deux épreuves avant le bon à tirer. Ces épreuves ont été conservées, j'en verse une dans les archives de la Société.

Le règlement prévoit la création de six compagnies de cent factionnaires chacune et commandées par 12 capitaines, 12 lieutenants, 153 officiers surnuméraires, 24 sergents, 36 sergents surnuméraires, 24 caporaux, 36 caporaux surnuméraires. Au moment d'apposer sa signature au bas du document, le duc de Lorge s'aperçut qu'on avait omis de comprendre dans le rôle 18 officiers surnuméraires, ce qui portait à 315 le nombre des chefs chargés de commander à 600 factionnaires, tant titulaires que surnuméraires.

Ce document présente un double intérêt. Il fait ressortir au mieux un des vices fondamentaux de la vie politique sous l'ancien régime, basée sur l'inégalité des classes; pour Périgueux, il souligne au vif l'orgueilleuse importance sociale que s'attribuait la bourgeoisie consulaire.

Dans la classe des officiers, tant titulaires que surnuméraires, se trouvaient compris, sans distinction d'âge, d'expérience, de valeur physique ou morale, tous les bourgeois de 16 à 70 ans pourvus de lettres de bourgeoisie. Les rôles étant nominatifs, on connaît ainsi les 195 personnages de la ville de Périgueux et de la Cité en possession de ces lettres.

Presque tous font suivre leur nom patronymique de la particule, avec la désignation de l'une de leurs propriétés, ce qui les rapproche fort de la noblesse. Par la suite, cela permitra à leurs descendants d'en revendiquer les titres, alors que la désignation de leurs ascendants sur la liste des compagnies bourgeoises de 1742 est une preuve formelle qu'ils n'y ont aucun droit. Les sergents sont choisis parmi les bourgeois ou marchands ne possédant pas de lettres de bourgeoisies; nul ne fait suivre son nom de la particule. Les caporaux, à leur tour, sont recrutés chez les artisans, aubergistes, boulangers, cordonniers, soutaniés, perruquiers, surtout les perruquiers. Les factionnaires, qui constituent le gros de la troupe et dont on ne fournit pas le rôle nominatif, sont constitués par tout le reste de la population mâle et comprennent aussi bien des marchands et commerçants aisés que des artisans et des gens du peuple. Le duc de Lorge se défend de produire un rôle nominatif de ces derniers; il laisse ce soin à MM. les consuls, mais il leur recommande de les classer suivant leur degré de fortune individuelle et par quartiers. Les titulaires étaient choisis parmi les gens aisés; les surnuméraires parmi les indigents ouvriers, commis des boutiquiers, journaliers, etc...

Le règlement convient que ce mélange hétéroclite présente quelques inconvénients. Pour calmer les appréhensions, il invite les factionnaires titulaires à se faire remplacer par les factionnaires surnuméraires en rupture de travail forcé ou volontaire moyennant le paiement de 8 sols prévus et sans aucun doute, avec l'appoint de force bouteilles de vin.

La quotité des patrouilleurs étant ainsi acquise journellement au détriment de la qualité, il arriva parfois que les patrouilleurs du jour eurent à sévir contre les vertueux patrouilleurs de la veille, transformés le lendemain en malandrins. Les patrons pouvant se faire suppléer par leurs commis ou domestiques, on pouvait voir nombre de ces derniers sévir contre leurs maîtres.

Le service n'avait aucun caractère de guet ou de garde et s'effectuait sous l'égide du bien public. C'est pourquoi tous les citoyens devaient y participer. Mais la règle comportait

des exceptions. Tous les nobles en étaient exempts d'office ainsi que les pensionnés du roi, anciens officiers, médecins, chirurgiens, maîtres d'école, maîtres de postes et tous les gens de la basoche, et Dieu sait s'ils étaient nombreux à cette époque !

Fait digne d'être noté, tous les paysans sans exception en étaient dispensés. L'ordonnance s'exprime en ces termes à leur sujet : « Défendant expressément aux officiers municipaux de faire servir pour les patrouilles aucuns des habitants de la campagne, leur ordonnant au contraire de les laisser tranquillement dans leurs habitations pour la culture des terres. »

Cette institution locale des compagnies bourgeoises généralisées dans toute la province, valut surtout par son application. Le livre des jurades se fait de temps à autre l'écho des réclamations, des résistances, des heurts qui se produisirent naturellement. Les consuls, dont les attributions étaient tout autres que celles de nos administrateurs modernes dans l'ordre municipal, cherchèrent toujours à les aplanir. Ils payaient tous de leur personne pour le bien commun. C'est ainsi que le consul de semaine devait se tenir en permanence la nuit auprès des compagnies bourgeoises, dans la maison commune, où il lui était loisible de faire transporter un matelas. A défaut de logement assuré dans le local communal, les compagnies bourgeoises trouvaient asile dans la propre demeure du 1^{er} consul, où elles recevaient une indemnité de chandelle pour l'éclairage et où elles pouvaient faire transporter à leurs frais tout le bois nécessaire à leur chauffage durant la nuit.

H. CORNELLE.

7

L'ABBÉ ELIE BOISSET
CURÉ DE RIBÉRAC DE 1829 A 1843

L'abbé Elie Boisset, qui mourut à Ribérac¹, âgé de 84 ans, le 3 septembre 1884, avait succédé, à la tête de la paroisse, à Antoine Dusolier,², décédé le 3 janvier 1829.

Etre archiprêtre et curé de Ribérac, cure de première classe, à peine âgé de 29 ans, on ne saurait contester que ce fût là un bel établissement, prometteur d'un avenir brillant, et l'on ne s'étonnera pas qu'Elie Boisset eût voué une reconnaissance fougueuse au régime sous lequel il avait été si bien pourvu³.

Aussi n'accueillit-il qu'avec une hostilité non déguisée le gouvernement de Juillet et demeura-l-il, toute sa vie, un ardent légitimiste qui ne craignit pas, en toute occasion, de manifester son animosité envers Louis-Philippe. Sa fidélité à la branche aînée procédait, évidemment, de ses convictions, mais aussi d'un ressentiment, en quelque sorte d'état,

(1) Plus exactement au Puy-du-Croc, un écart de la ville, à une centaine de mètres au-dessus du cimetière actuel.

(2) Le premier curé concordataire de Ribérac avait été Léonard Cheyrade, auquel avait succédé, en 1806, Barthélemy Bardi de Fourtou à l'âge de 67 ans. Après Bardi de Fourtou, Antoine Dusolier avait été nommé à la direction de la paroisse de Ribérac, où il était né le 15 septembre 1754. Fils de Jean Dusolier et de Marie Tamarelle, il avait été, sous l'ancien régime, curé de Sainte-Aulaye, avait dû s'exiler en Espagne, aux mauvais jours de la Révolution, pour ne pas prêter le serment civique. A son retour, il avait été pourvu de la cure de Chenaud en 1803, de celle de Siorac en 1805 et, au bout de quelque temps, nommé archiprêtre de Ribérac et chanoine honoraire. Il s'était éteint âgé de 74 ans.

(3) Si, sous l'ancien régime, le chef-lieu de la comté de Ribérac n'avait pas été le siège d'une paroisse, la Révolution avait largement réparé les torts du passé en en faisant une des plus importantes, sinon la plus importante en étendue, du département, groupant tout le territoire anciennement réparti entre les paroisses de Faye, de Saint-Martial et de Saint-Martin.

Ce n'est qu'en 1849 que la paroisse de Saint-Martin obtint son autonomie.

envers un pouvoir qui tolérait les manifestations contre les processions, contre les évêques, laissait renverser les croix de mission, qui avait supprimé les huit mille bourses de petits séminaires créées par l'ordonnance du 16 juin 1828, qui abolissait la loi du sacrilège, supprimait le traitement supplémentaire des cardinaux, excluait les évêques du conseil d'Etat, de la chambre des pairs, du conseil de l'instruction publique, jugeait désormais inutiles les aumôniers des régiments, n'osait sévir contre les fauteurs du sac de l'église et du presbytère de Saint-Germain-l'Auxerrois du 14 février 1831, à l'occasion du service célébré pour l'anniversaire de la mort du duc de Berry. Beaucoup de ses pareils avaient pris leur parti, en somme, de ces réformes ou de ces faiblesses qui ne les touchaient que de loin. Lui, non. Ce ne fut pas pour son bien.

On saisira bien l'état d'esprit de l'abbé Boisset envers le monarque de Juillet par les larges extraits d'une correspondance échangée entre lui et le maire de Ribérac, qui était alors M. Placide Léonardon¹, correspondance qui s'étend de 1831 à 1843, date à laquelle il avait réussi à se rendre tellement combatif que son évêque finit par l'interdire purement et simplement.

Dès le 26 juillet 1831, à l'occasion d'un service religieux demandé par le gouvernement pour les victimes des journées de l'année précédente, Elie Boisset donne déjà la mesure de sa mauvaise humeur envers le pouvoir et d'un esprit chatouilleux, s'agissant de ses prérogatives, qui n'ira qu'en s'aggravant avec l'écoulement des jours.

(1) Placide Léonardon, notaire, conseiller général et maire de Ribérac sous Louis-Philippe, né en 1791, décédé officier de la Légion d'honneur le 2 septembre 1864. Fut un des administrateurs les plus actifs de Ribérac, qui lui doit notamment l'aménagement de la place dite aujourd'hui du Maréchal-Pétain, l'édification de l'hôpital actuel, de la gendarmerie, de la prison et le vote des crédits nécessaires à la construction du tribunal.

C'est au petit-fils de Placide Léonardon, M. André Léonardon, avocat à Ribérac, que je dois d'avoir pris connaissance de cette correspondance qu'il m'a permis d'utiliser. Je désire lui en adresser ici mes plus sincères remerciements.

Le maire de Ribérac avait cru pouvoir fixer, lui-même, l'heure de la cérémonie. Voici la lettre que lui écrivit l'abbé Boisset :

Monsieur le Maire,

Vous êtes dans l'erreur lorsque vous pensez que Monseigneur m'a invité à me concerter avec vous pour le service funèbre du 27 juillet. Il me dit seulement que, dans le cas où les autorités viendraient à demander cette cérémonie, il ne voit nul inconvénient à la leur accorder. Il n'était donc point dans les convenances que je prisse l'initiative.

Il me semble que, lorsqu'il s'agit de l'heure de la messe, le curé doit être consulté. Vous êtes trop poli pour avoir eu l'intention de manquer à l'usage et aux égards que nous nous devons réciproquement.

Permettez-moi, Monsieur, de vous observer que l'heure désignée me paraît un peu trop prolongée pour une cérémonie semblable. Le chant me fatigue extrêmement; ajoutez à cela que la messe, qui sera précédée de l'invitatoire, demandera beaucoup de temps. Il serait plus de midi que le Saint Sacrifice ne serait pas terminé. Mon estomac ne pourrait aller jusque là.

Vous voudrez bien, je vous prie, avancer l'heure. Je vous en laisse le soin. Seulement vous aurez la bonté de m'en prévenir. Si vous pensez que les assistants puissent contenir dans la chapelle de la Trinité, il me semble que ce lieu serait beaucoup plus décent¹. Vous en jugerez.

Recevez l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Maire, votre très humble et dévoué serviteur.

E. BOISSET, c. archipr. (26 juillet 1831).

A cette lettre, M. Placide Léonardon dut répondre en arguant des instructions qu'il avait reçues de la préfecture, à quoi l'abbé Boisset répondit par cette autre du 27 juillet :

Monsieur,

M. le préfet ne sait pas que Sa Grandeur ne nous donne jamais d'*ordre* (expression martiale et inconnue dans l'Eglise, où tout se fait par sentiment et par devoir). M^{gr} l'évêque ne voit et ne doit voir dans

(1) Par opposition à l'église Notre-Dame qui, convertie en magasin à fourrage pendant la Révolution, conservait encore des marques de son ancien outrage.

tous ses prêtres que des amis et des collaborateurs et non des *subordonnés*; ce dernier mot appartient à l'administration civile.

Pour le bien de la paix et à cause de ma considération pour vous, je veux bien vous épargner le désagrément de changer ce qui a été arrêté. Je désire qu'on ne se joue plus de mon estomac et de mes forces et que pareille chose ne se renouvelle plus à l'avenir. Je ne sache pas avoir jamais fixé les heures de l'administration en ce qui la concerne. i

La lettre ci-incluse vous dira, avec plus de vérité que l'*Echo de Véronne*, si je devais prendre l'initiative, pas plus dans cette circonstance que dans aucune autre de même nature. Le gouvernement sollicite des prières, les évêques accordent ou refusent; par suite, et en descendant dans l'ordre de la hiérarchie, les autorités locales demandent des prières et nous agissons d'après l'invitation de M^{sr} l'évêque. Quelle inconvenance qu'un curé pût offrir lui-même aux hommes sa protection entre Dieu et ses créatures ! Surtout quelle modestie et quelle humilité !

J'ai l'honneur d'être, etc...

Enfin, deux jours plus tard, il revenait sur le même sujet pour réfuter, point par point, une nouvelle lettre que le maire de Ribérac n'avait pas cru pouvoir se dispenser de lui faire parvenir.

Monsieur,

Encore un mot et ce sera le dernier.

1^o Je trouve que vous avez bien de la bonté (j'allais dire de la sensibilité) pour attacher une vive importance à un malentendu. 2^o Vous supposez toujours que M^{sr} avait donné des *ordres*; par sa lettre vous avez vu le contraire; vous n'êtes donc plus sur le terrain de la discussion; je ne devais donc point prendre l'initiative. 3^o Dans mes fonctions je ne reconnais pour chef que l'autorité ecclésiastique. Le sentiment contraire constituerait un schisme. Je continuerai toujours à penser ainsi si vous le trouvez bon; il faudrait dire autrement que les prières peuvent s'obtenir par sommation et par huissier. *Auditum admissi, visum teneatis, amici !* Hor. 4^o Dans la lettre de Sa Majesté, il ne s'agit que d'une simple invitation faite aux évêques. Je puis me tromper, mais je n'y vois pas autre chose. Aux pontifes seuls appartient le droit de décider en matière de religion. J.-C., en conférant sa mission divine, ne s'est point adressé aux princes de la terre, mais aux apôtres, images de sa personne et vive expression

de son autorité. 5° Quant au mot *subordonnés*, c'est bien plutôt l'esprit de mon explication qu'il fallait saisir que la lettre et le sens matériel. Là était nécessaire un peu de pénétration et non pas seulement du *gros bon sens* dont vous me parlez. 6° Pour ce qui est de l'obéissance aux puissances d'ici bas, nous tenons à honneur d'être les sujets les plus humbles et les plus soumis. *Obedite*, nous dit un apôtre, *propositis vestris, etiam discolis*. Ce qui, chez quelques-uns, n'est qu'une affaire de circonstance, est pour nous une affaire de conscience. Bien entendu qu'il ne s'agit que des choses se rattachant à la terre et au gouvernement du monde. La religion est à part. Nous ne nous flatons pas d'être des girouettes vivantes et d'avoir le don des chats... 7° Je crains bien que la peine que vous vous êtes donnée pour remonter au 24 [messidor] an 12 ne vous ait fait tomber dans une sorte d'anachronisme. Vous oubliez, Monsieur, que nous vivons en 1831, époque à laquelle si je ne [m'abuse] (ce qui serait possible), l'Etat s'est retiré de la Religion et lui laisse sa liberté et son indépendance. 8° Quant à la supériorité que vous établissez entre les évêques et les préfets, permettez-moi de vous dire que je ne vous comprends pas. Je vois ici deux pouvoirs distincts. Le trône n'est pas plus sous la chaire que la chaire sous le trône. S'agit-il d'une cérémonie religieuse, le préfet est hors de question. S'agit-il d'une affaire d'administration, l'évêque se retire dans son église et n'a que faire de s'en mêler. Si vous les placez devant la loi, ils doivent être égaux comme tous les Français le sont entre eux. Voilà de la saine théologie telle que l'ont enseignée les apôtres et les saints et que l'ont avouée, dans la succession des âges, les docteurs et les génies de tous les siècles. Le gros bon sens ne m'en dit pas davantage. 9° M^{sr} l'évêque n'a point fait difficulté de prier et de nous inviter à prier sans exception de personne. Il a auguré des dispositions heureuses de toutes les victimes. Vous avouerez qu'il n'a pas manqué de charité chrétienne. 10° Vous vous êtes fait une grande illusion en pensant que le moment fixé convenait au plus grand nombre. *Quod audivi testor*. Soyons francs; vous étiez bien aise de vous lever un peu tard et de vous mettre quelque chose de chaud sur la conscience, me laissant à moi la permission de m'accommoder avec mon estomac et de m'en tirer comme je pourrais.

Vous soumettez, Monsieur, si vous le jugez à propos, votre manière de voir à l'autorité. Si celle-ci remonte à une époque qui n'est plus, il est possible que la décision vous soit favorable. Si elle juge d'après l'esprit de la Charte, je ne crois pas m'être trompé. Dans tous les cas, croyez, je vous prie, que je saurai réparer mes torts lorsque

je pourrai les connaître et que, lorsque j'aurai des devoirs à remplir envers vous, vous pouvez compter sur mon zèle à m'en acquitter.

Recevez, je vous prie, la nouvelle assurance de ma considération et de mon respect.

Ce premier conflit apaisé, dix-huit mois se passent sans que l'abbé Boisset qui, par ailleurs, était un excellent prêtre, cultivé et fort soucieux de ses devoirs d'état, trouve l'occasion d'une manifestation officielle de son humeur belliqueuse contre le régime. Il est bien vrai qu'il ne la fit pas naître, mais il n'était pas homme à se montrer conciliant devant un empiètement sur ses droits. Et ses droits lui paraissant avoir été par trop méconnus encore, il prit sa plume pour les rappeler au maire de Ribérac, dans une lettre portant la date du 30 avril 1833, veille de la fête du roi. Et c'est précisément cette fête qui ouvre un nouveau débat.

La lettre est adressée à monsieur Léonardon, *notaire* à Ribérac.

J'apprends tout à l'heure une nouvelle qui vous offense. On dit que, par vos ordres, le son des cloches doit annoncer pour demain je ne sais quelle réjouissance purement profane. Vous ne trouverez pas mauvais que je signale, aujourd'hui comme par le passé, cette violation des droits de votre pasteur. L'intervention de l'officier civil en pareille circonstance, dit un célèbre jurisconsulte, est illégale en principe et destructive des principes libéraux de la Charte.

Le maire, dit-on, a la police de l'église ! Oui, si la paix publique y est troublée. La disposition des clefs ! Oui, si l'on refuse l'entrée gratuite aux fidèles. La sonnerie des cloches ! Oui, s'il y a *guerre, inondation, incendie*.

L'histoire, Monsieur, ne nous a guère fait voir jusqu'ici, dans des sociétés mal organisées, que des pouvoirs mal définis qui empiètent, sans cesse, les uns sur les autres et qui ne nous étalent que le misérable spectacle du triomphe de l'erreur sur la vérité et de la force sur le droit. Il est temps que la voix d'une raison plus haute et plus généreuse domine nos préjugés et nos dégoûts. Il est temps que nous respections le droit d'autrui si nous voulons qu'on respecte le nôtre. Il est temps que chaque pouvoir se renferme dans sa limite et que le citoyen reste maître dans ses foyers, le maire dans la cité, le prêtre dans son église.

Vous trouverez, peut-être, que je parle haut et fièrement ? Tant

mieux. C'est ainsi que parlent le prêtre et la Liberté ! Il peut exister un pouvoir qui m'empêche de parler ; il n'en est pas, il n'en existe pas qui m'empêche de parler comme je pense. D'ailleurs, on est toujours bien reçu à faire entendre un langage indépendant, quand on est heureux de le tenir à des personnes qui, comme vous, Monsieur, sont dignes de le comprendre et de le goûter.

Vous observerez que je serais on ne peut plus fâché que vous révoquassiez l'ordre déjà donné. Mon intention ne sera jamais de vous contrarier dans aucune circonstance. Je veux seulement constater la violation d'un droit sur lequel, j'aime à le croire, vous n'avez point réfléchi et qui est fondé sur ce principe : *Chacun chez soi, chacun son droit.*

Daignez recevoir, je vous prie, l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, etc...

Cette lettre, dont on ne saurait méconnaître la qualité du style, était, évidemment, d'une hauteur de ton que ne pouvait laisser sans réplique le premier magistrat de la cité, sous peine pour lui de faire figure d'admonesté à bon droit. Il répliqua donc par cette lettre où la modération et l'urbanité des termes ne sont pas exclusives d'une fermeté qui dut, sinon satisfaire M. Boisset, du moins le convaincre de n'avoir pas à poursuivre la discussion.

Ribérac, le 30 avril 1833.

Monsieur l'archiprêtre,

Je viens de recevoir à l'adresse de M. Léonardon, notaire à Ribérac, une lettre que, probablement, vous avez voulu adresser au maire de cette ville.....

La nouvelle qui m'offense à vos yeux n'est point controuvée. J'ai, en effet, ordonné pour ce soir, à la nuit, et demain de très bonne heure, de sonner les cloches à Ribérac. Celui qui vous l'a apportée auroit bien fait de vous apprendre que cet ordre a eu pour objet d'annoncer la fête de Louis-Philippe, du roi de *tous les Français*, de ce prince qui nous a préservés de l'anarchie et a assuré notre indépendance sans, toutefois, nous affranchir de tout devoir. Il vous aurait, alors, épargné la peine de chercher à connaître, puisque vous l'ignorez, de quelle réjouissance purement profane je m'étais occupé et il est à présumer que vous n'auriez pas pris celle de faire une protestation contre la violation de vos droits. C'est la faute du rapporteur. Je ne dois pas vous l'attribuer.

Mon droit, quant à l'ordre donné, repose sur les dispositions clai-

res de l'art. 48 de la loi du 18 germinal an 10. Il est aussi de tous les temps; mes prédécesseurs en ont usé à chaque anniversaire de la fête des chefs de l'Etat qui se sont succédé, sans que vous, Monsieur, ni vos prédécesseurs, ayez jamais élevé la voix ni donné aucun blâme.

Un moment, j'ai eu l'intention, Monsieur, de vous prier de rehausser par des cérémonies religieuses et des prières l'éclat de ce jour solennel et de joindre vos vœux aux nôtres pour la prospérité de la France et la conservation des jours de l'elu de notre nation. Cette pensée m'est venue à la lecture des instructions données à ce sujet par monseigneur l'archevêque de Bordeaux à MM. les curés de son ressort. Je ne l'ai abandonnée que dans la crainte d'une collision qui m'aurait été très pénible et qui aurait pu vous être désagréable. Si j'ai mal fait, il ne faut pas s'en prendre à mes intentions...

Plus que tout autre, Monsieur, je désire que chaque pouvoir ne sorte pas de ses limites. Vous êtes le maître dans votre église, vous pouvez compter sur mon autorité contre quiconque voudrait vous y troubler. Je serai le premier à respecter et à faire respecter vos droits, comme, dans l'exercice des fonctions publiques dont le Roi m'a cru digne, je ne laisserai pas empiéter sur les miens...

Je ne terminerai pas, Monsieur, sans vous remercier de votre bienveillance pour moi. A mon tour, je vous dirai que je serais au désespoir que quelqu'une de mes actions pût vous contrarier. Il est, cependant, des positions qui imposent des obligations; je tiens à remplir les miennes; mais, croyez-le bien, ce sera toujours sans arbitraire et sans humeur. Pour le cas qui nous occupe, je ne puis point me servir de l'excuse dont vous me donnez l'idée. Avant l'ordre que vous regardiez comme un empiètement j'étais convaincu, comme encore, que j'étais dans mon droit. J'avais réfléchi et je ne puis, aujourd'hui, dire le contraire. Autant que je le puis, je ne fais rien sans réflexion. Je sais ce qu'il en a coûté, quand j'ai cédé à un premier mouvement d'amour-propre ou de mécontentement. Je n'en ai jamais retiré que d'amers repentirs et, faisant un retour sur moi-même, j'en ai toujours été malheureux.

Vous ne l'avez point éprouvé, Monsieur. Toujours maître de vous-même, vous vous arrêtez à volonté. Chacune de vos actions et de vos paroles prouve votre modération et la force de votre raison. Vous êtes, pour ainsi dire, exempt du tribut que chaque homme paye à la nature. Ces avantages dont vous jouissez sont trop grands pour que je ne cherche pas à les obtenir. Je serais le plus heureux des hommes si je pouvais y parvenir.

Daignez recevoir, je vous prie, l'assurance, etc...

Je ne sais si M. Boisset goûta toute la suave ironie de cette fin de lettre. Toujours est-il qu'il garda le silence. Mais, le 26 juillet suivant, l'incorrigible prêtre ne se retint pas, répondant à M. Léonardon qui lui demandait ses intentions quant au retour de la célébration du service solennel qui devait avoir lieu, le lendemain, dans l'église paroissiale de cette ville pour demander à Dieu le repos des âmes de ceux qui périrent dans les journées des 27, 28 et 29 juillet 1830, de montrer, une fois encore, les sentiments de profonde désinvolture à l'égard de la Couronne. Il est vrai qu'il avait le soin d'adresser sa lettre à M. Léonardon, *notaire*, et non pas maire, atténuant ainsi, en diplomate avisé, les effets fâcheux qu'une telle lettre eût reçus d'un message officiel.

Saint-Martin¹, 26 juillet, 5 h. 1/2 du matin.

Monsieur,

Vous êtes prévenu que, demain matin, je me propose d'offrir le Saint Sacrifice, non pour solenniser la révolte, mais en mémoire des braves qui, dans les trois glorieuses, ont succombé en combattant pour la justice. Les personnes qui, ce jour-là, voudront, par extraordinaire, faire du courage et se mettre en frais de religion, pourront, sans crainte, y assister par ordre de Sa M. très citoyenne. Toutefois, chacun doit rester libre en ce qui touche ce qu'il y a de plus intime dans la conviction et dans la conscience. Pour moi, j'aime l'indépendance en tout, surtout en religion. J'ai pitié des singeries et des grimaces obligées.

Recevez, je vous prie, etc...

L'heure de l'office sera retardée. Au lieu de 7 heures, moment où commence la messe du dimanche, la cérémonie se fera à huit heures très précises.

Cette fois, M. Léonardon ne put s'empêcher de retenir l'incorrection de cette lettre et, même, de s'en ouvrir à quelques personnes, parmi lesquelles le sous-préfet de Ribérac, ce qui, étant parvenu aux oreilles de M. Boisset, l'engagea à atténuer, sur le champ, l'effet de son incartade. Il s'en excusa en termes d'une parfaite courtoisie.

(1) On n'a pas oublié, comme il a été dit aux premières pages de ce travail, que le bourg de Saint-Martin faisait alors partie de la paroisse de Ribérac,

27 juillet 1833.

Monsieur,

En réponse à votre lettre que je n'ai point communiquée, parce que personne ne doit savoir ce qui se dit entre nous, je vous écris, hier, quelques lignes qui, d'après ce qui m'en est revenu, vous ont vivement blessé. Je me dois à moi-même et à la considération que j'ai pour vous, de déclarer que j'étais d'autant plus éloigné de provoquer cette irritation qui, je l'espère, sera de courte durée, que, dans plusieurs circonstances, je me suis plu à louer votre administration, me féliciter de vos bons procédés à mon égard. Un pasteur, Monsieur, ne connaît pas le fiel; il aime tous ses paroissiens et il les porte individuellement dans son cœur. J'ai fait, dans ma lettre, il est vrai, quelques réflexions vagues et générales, mais je ne me suis permis aucune application.

Daignez agréer...

Cependant il était trop tard. Le sous-préfet de Ribérac n'avait pas cru devoir garder pour lui la communication de M. Léonardon et le préfet de la Dordogne, prévenu par les soins de son subordonné, pria le maire de lui faire parvenir la lettre incriminée, à quoi M. Léonardon répondit :

Ribérac, le 20 août 1833.

Monsieur le préfet,

Vous m'aviez recommandé de vous envoyer la lettre que j'avais reçue de M. le curé de Ribérac au sujet du service fait à l'anniversaire de la révolution de juillet. En réfléchissant au projet que vous avez annoncé d'engager Monseigneur l'évêque à rappeler à cet ecclésiastique ses devoirs, j'ai pensé que vous n'obtiendriez que ce résultat : il croira que là se sont bornés nos pouvoirs et que, sans ménagement, nous avons fait contre lui tout ce qui dépendait de nous; dès lors, ayant peu d'égards pour un avertissement qu'il croira forcé, il ne prendra que plus d'arrogance pour l'avenir. Si, au contraire, nous gardons notre position, il pensera que sa lettre le compromet, il usera de plus de réserve et sera toujours retenu par la crainte de lasser notre patience et de mettre de nouveau notre modération à l'épreuve.

Voilà, M. le préfet, les motifs du retard dans l'envoi que vous m'aviez recommandé. Vous y réfléchirez et, dans le prochain voyage que vous ferez à Ribérac, vous me direz vos dernières instructions auxquelles je m'empresserai de me rendre.

L'année 1834 se passe sans incident. L'abbé Boisset semble avoir compris qu'il n'a rien à gagner à ces manifestations frondeuses et les lettres qu'il adresse au maire de Ribérac, au sujet de la répétition des mêmes cérémonies, sont des plus correctes. Entre temps, il adresse l'expression de sa plus sincère gratitude à M. Léonardon qui lui a annoncé son intention de faire rendre à un culte plus décent l'église de Notre-Dame de Ribérac¹.

Monsieur,

...L'ascendant que vous donne votre position sociale hâtera donc le moment heureux où nous verrons, enfin, se relever les ruines d'un temple enveloppé, depuis si longtemps, de honte et d'humiliation. Ce sera désormais pour vous une vive consolation, un titre à l'estime publique, si vous remettez à J.-C., pure et belle, cette église abandonnée, si vous effacez ces traces d'opprobre et d'ignominie empreintes sur elle et qu'une coupable indifférence y a laissées jusqu'ici.

En vous présentant mes salutations, permettez que je vous offre mes remerciements en particulier et que je me dise toujours votre très humble...

21 mai [1834].

Mais, en 1835, nouvelle explosion et, cette fois, sa lettre est bien adressée au maire, non au notaire, circonstance aggravante.

Monsieur le Maire,

Philippe sollicite des prières pour le 1^{er} mai. En conséquence, et d'après l'avis de Monseigneur l'évêque, je célébrerai la s^{te} messe à 8 heures précises dans la chapelle de la Trinité.

Recevez, je vous prie...

26 avril 1835.

Le préfet est prévenu aussitôt par son sous-préfet, M. Léonardon essaie d'atténuer dans toute la mesure de ses moyens les effets de cette nouvelle attaque de l'indomptable curé.

(1) La conséquence de cette restauration fut que la chapelle de la Trinité, qui avait longtemps supplanté l'église Notre-Dame, ne servit plus qu'exceptionnellement au culte, et la construction, quelques années plus tard, de la chapelle de l'hôpital, décida de sa complète désaffectation. Sa conversion en une halle aux grains fut votée par le conseil municipal de Ribérac dans sa séance du 18 août 1839.

Ribérac, le 2 mai 1835.

Monsieur le Préfet,

M. le sous-préfet m'a appris, aujourd'hui, qu'il vous avait donné connaissance de la lettre qui m'a été écrite par M. le curé de Ribérac au sujet de la fête du Roi, lettre qui nous a paru si peu dans les convenances que nous avons cru devoir nous abstenir de nous rendre à l'église le 1^{er} mai. Je suis loin d'être contrarié de ce que le sous-préfet vous a fait cette confiance, mais je le suis de ce que vous avez formé le projet d'en faire part à Monseigneur l'évêque ou à M. Audierne¹ et je viens vous prier de vouloir bien y renoncer, parce que tout ce qu'on pourrait faire ne dissiperait point les répugnances de M. le curé de Ribérac et ne lui donnerait point ce degré de prudence, dont il manque parfois, et qu'on ne doit attendre que du temps. L'âge domptera ce caractère bouillant et frondeur et rendra, nécessairement, digne de son ministère ce jeune ecclésiastique, qui, d'ailleurs, n'est pas sans mérite.

Une autre considération, Monsieur le préfet, me fait vivement désirer que vous gardiez pour vous la confiance de M. le sous-préfet et que, surtout, M. le curé ne reçoive aucun reproche de ses supérieurs. Le silence que j'ai gardé sur sa lettre, qui n'a reçu de réponse ni écrite ni verbale, l'a affecté, j'en suis sûr, plus que tout ce que l'on pourrait lui dire. Rompre ce silence serait le tirer du malaise où il se trouve et lui fournir l'occasion de crier à une persécution que je n'ai intention d'exercer contre quiconque et, surtout, contre un prêtre.

Si ma lettre, M. le Préfet, arrivait trop tard et que vous eussiez déjà parlé à Monseigneur l'évêque ou à M. Audierne, je vous serais infiniment reconnaissant d'engager ces messieurs à garder pour eux ce que vous leur auriez dit et, non seulement à ne faire aucune observation à M. le curé de Ribérac, mais encore à lui laisser ignorer cette nouvelle étourderie de sa part.

(1) François-Georges Audierne, né à Sarlat en 1798, cessa ses fonctions de vicaire général du diocèse de Périgueux en 1835, probablement à la suite du décès de M^r. de Lostanges, survenu au mois d'août de cette année. Ordonné prêtre à 22 ans, par dispense du pape, professeur au collège d'Angoulême puis vicaire de Barbezieux, il était devenu, en 1821, secrétaire et aumônier de M^r. de Lostanges, puis, successivement, secrétaire général de l'évêché, chanoine honoraire puis titulaire de Périgueux et vicaire général. Il quitta, plus tard, le diocèse et se fixa à Paris, où il devait mourir le 23 octobre 1891. Il fut, pendant plusieurs années, inspecteur des monuments historiques de la Dordogne. Ses travaux historiques et archéologiques sont trop connus pour être rappelés.

Peut-être, M. le préfet, que dans grand nombre de localités tout se passerait mieux si, pour la fête du Roi, on ne réclamait pas le concours des ecclésiastiques. Ceux d'entre eux qui voudraient y prendre part auraient le mérite de se présenter d'eux-mêmes et ceux qui penseraient autrement ne trouveraient pas cette occasion de faire de l'importance et de faire parade de leur peu de sympathie pour le gouvernement. Il est probable que ceux qui prescrivent la mesure y renonceraient, s'ils connaissaient l'effet qu'elle produit le plus souvent.

Vous savez, Monsieur, le peu de moyens qui sont au pouvoir des petites localités pour donner quelque éclat aux fêtes publiques. Souvent les efforts qu'on fait ne produisent que quelque chose de ridicule. Pénétré de cette vérité, je me suis borné à faire une distribution de pain aux indigents de la commune, bien convaincu que cette manière de célébrer sa fête est plus conforme que tout autre aux intentions du roi.

Agréez, etc...

LÉONARDON.

Mais la lettre de M. Léonardon arriva trop tard. Le préfet avait déjà porté à la connaissance de l'évêque les agissements de l'abbé Boisset.

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 7 mai 1835.

1^{re} Division. 1^{re} Section

Monsieur le Maire,

Il était, en effet, trop tard, lorsque votre lettre me parvint, pour empêcher les suites que pouvait entraîner dans l'esprit de M^{sr} l'évêque la conduite, au moins peu polie, de M. le curé de Ribérac. J'ajoute qu'en tous cas j'aurais cru devoir en donner connaissance à ce prélat et M. le sous-préfet eût, selon moi, mal entendu ses devoirs s'il ne m'avait instruit du fait dont il s'agit. J'aurais compris son silence si la lettre de M. le curé n'avait pas été communiquée aux autorités de votre ville ; mais avec un si grand nombre de confidens on peut redouter les indiscretions et dès qu'un scandale de ce genre peut être public, il n'est pas permis au préfet de se taire.

Soyez, d'ailleurs, bien rassuré sur les conséquences de la communication qui m'a été faite. J'entre parfaitement dans votre manière de voir au sujet du peu de gravité qu'il faut attacher à cette bravade du curé de Ribérac. Je sens aussi que l'indifférence est la seule arme à

employer contre lui. Tout finira donc par l'admonition qu'il a dû recevoir pour l'avenir, sans que j'y mette plus d'insistance.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

J.-A. ROMIEU.

Le reste de l'année 1835 se passe sans incident. On ne saurait mettre sous ce titre une protestation toute académique de la part de l'abbé Boisset, concernant l'heure de dix heures fixée par les autorités pour la cérémonie du 27 juillet.

26 juillet 1835.

Monsieur le Maire,

Les autorités de Ribérac ont unanimement pensé, me dites-vous, que le service funèbre devrait avoir lieu à 10 heures du matin. Je regrette bien vivement que mes forces ne me permettent pas d'accéder aux vœux dont vous êtes l'organe. Veuillez exprimer, je vous prie, à ces messieurs, toute la peine que j'éprouve à ce sujet. Toutefois, vous remarquerez que, par déférence pour vous et pour eux, le moment de la cérémonie est fixé à huit heures, c'est-à-dire une heure plus tard que celle à laquelle je célèbre la s^e messe les jours de dimanche et d'obligation. Je ne sais si vous me blâmez d'avoir agi de la sorte, mais j'ai cru me rendre agréable à tous vos administrés et remplir un devoir de convenance. Par là, il vous est aisé de vous convaincre que je n'ai point tenu compte de l'absence des autorités lorsqu'un jour de la fête de Sa Majesté elles n'ont pas cru devoir répondre à l'appel de leur roi et honorer de leur présence la cérémonie sainte. Elles ont été mues par des raisons que je ne connais pas, mais que la charité m'ordonne d'interpréter favorablement.

Soyez convaincu, Monsieur, que mon intention ne sera jamais de froisser personne, que je ne désire rien tant que de m'entendre avec vous, vous prouvant ainsi le respect et la considération avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc.

Il ne restait donc plus une faute à commettre à l'abbé Boisset. Il semblait l'avoir compris et il n'attira plus l'attention sur lui jusqu'en 1842 où, le 25 juillet, à l'occasion du service funèbre célébré en l'honneur du duc d'Orléans, mort à Neuilly le 13 juillet, d'un accident de voiture, il ne sut pas éviter, peut-être, d'ailleurs, sans mauvaise intention, une suprême inconvenance, ou, du moins, jugée telle, en prononçant du haut de la chaire quelques paroles que l'on sut

avoir été tirées d'un article de journal dont les dernières lignes — qu'il n'avait probablement pas lues préalablement — parurent passer pour un nouvel outrage à la dynastie. Les mots « juste punition du ciel » furent prononcés.

Ce fut un beau tapage. Cette fois les deux pouvoirs, l'ecclésiastique et le judiciaire, tombèrent d'accord pour sévir. En cette nouvelle circonstance, M. Léonardon s'employa encore de toutes ses forces à sauver son curé, pour lequel il professait, malgré tout, une sincère sympathie, doublée de la plus complète estime. Il fit une démarche personnelle auprès de l'évêque de Périgueux, qui était alors Monseigneur Georges¹, mais hélas ! en pure perte, ce dont il informait, sans retard, M. Boisset, afin que ce dernier essayât, de son côté, de parer le coup qui le menaçait.

27 août 1842.

Monsieur le Curé,

Pendant que j'ai cru qu'il n'y avait rien de sérieux dans le bruit qu'on répandait de projets formés par Monseigneur l'évêque de vous interdire au sujet de ce qui s'est passé à l'église, au service funèbre du 25 juillet dernier, j'ai gardé le silence ; mais lorsque j'ai appris que telle était l'intention de l'évêque, j'ai cru de mon devoir d'aller lui dire, parce que j'en ai la conviction, que vous n'aviez aucune intention coupable en lisant un article de journal et que l'émotion que vous éprouviez dans le moment ne laissait aucun doute que vous sentiez, comme tout bon Français, la perte irréparable que venait de faire la patrie. Votre faute, selon moi, est d'avoir manqué de prévoyance en donnant lecture de cet article dont vous ne connaissiez que les premières lignes.

Si ma démarche avait eu du succès, je ne vous en aurais jamais parlé ; j'aurais joui en silence du bonheur de vous avoir évité un châtement que vous ne méritez pas. Mais, si j'ai bien jugé les intentions de votre supérieur, je crois que c'est un parti pris et qu'il frappera aussi fort qu'il pourra. En vous donnant cette mauvaise nouvelle, je vous engage à chercher, par tous les moyens, à désarmer la main

(1) Jean-Baptiste-Amédée Georges, né en 1805, était neveu de M^r Lefèvre de Cheverus, cardinal archevêque de Bordeaux. En décembre 1840, alors qu'il était déjà curé archiprêtre de la primatiale Saint-André de Bordeaux, il fut nommé évêque de Périgueux et de Sarlat. Il succédait à Thomas-Marie-Joseph Gousset, qui venait d'être élevé au siège archiepiscopal de Reims. Il mourut à Périgueux le 20 décembre 1850.

levée sur vous. Pour être juste, je dois ajouter que Monseigneur reconnaît, du reste, votre haute capacité, vos précieuses qualités et votre mérite et que ce que je lui ai dit du bien que vous faisiez dans votre paroisse et de votre conduite irréprochable, il s'est empressé de me dire qu'il le savait comme moi.

J'arrive à l'instant de Périgueux et je suis forcé de monter à cheval. Ne vous ayant pas trouvé chez vous, j'ai voulu, pour votre gouverne, vous donner cet avertissement.

Recevez, Monsieur, l'assurance, etc...

Déçu du côté de l'évêché, le maire de Ribérac s'adressait, sans désespérer, au ministre de la justice et des cultes et voici la lettre qu'il lui écrivait dès le lendemain :

Ribérac (Dordogne), ce 28 août 1842.

Le maire de Ribérac, membre du Conseil général de la Dordogne, chevalier de la Légion d'honneur, à Monsieur le ministre de la Justice et des Cultes.

Monsieur le Ministre,

Le jour du service funèbre, célébré à Ribérac à l'occasion de la mort d'un prince qui faisait la gloire et l'espoir de la France, M. le curé de cette ville avait adressé aux assistans quelques paroles qu'on a su, plus tard, puisées dans le journal *La France*. Je savais que ce fait avait été porté à la connaissance de l'autorité supérieure et je pensais qu'il pourrait donner lieu à des remontrances de la part de Monseigneur l'évêque de Périgueux, ce qui ne pouvait produire qu'un salutaire effet.

Aujourd'hui, on m'assure que vous avez donné des ordres à M. le procureur du Roi de poursuivre cet ecclésiastique et que Monseigneur l'évêque le menace de l'interdire. Cette nouvelle m'impose le devoir de vous faire connaître l'appréciation que j'ai faite de la conduite de M. le curé de Ribérac dans cette circonstance et des résultats que produiraient des poursuites de la part de l'autorité judiciaire ou l'interdiction de la part de Monseigneur l'évêque.

Reprenant le récit que l'on connaît, M. Léonardon insistait sur la bonne foi de son pasteur dont il ne voulait pour preuve que l'émotion qui, à deux reprises, l'avait empêché de continuer sa lecture, quand il avait répété les paroles prononcées par la reine auprès du lit de mort de son fils.

La population entière, ajoutait-il, regarderait... toute poursuite qui compromettrait la position de M. le curé de Ribérac comme une persécution qui attirerait sur lui le plus vif intérêt et il y a d'autant moins de doute à former à cet égard que l'opinion publique se prononce déjà ainsi et que cet ecclésiastique, qui est, depuis 14 ans, dans cette commune, l'a administrée seul, presque toujours, qu'il a su donner aux cérémonies religieuses toute la pompe que comportait la localité, que sa conduite privée n'a donné lieu au plus léger reproche, qu'il dépense pour les pauvres toutes ses ressources et qu'il est très distingué par son esprit et ses talens.

M. Léonardon se défendait, certes, de jeter le moindre blâme sur les magistrats de Ribérac qui avaient signalé l'incartade de l'abbé Boisset. Il avait avec eux les meilleures relations, mais il pensait qu'« absorbés par la douleur dans laquelle est plongée la France » et plus facilement impressionnables, ils étaient allés « assurément au-delà du but qu'ils se proposaient ». Et il terminait par ces mots : « Je suis persuadé que s'ils avaient pu prévoir ce qui arrive aujourd'hui, ils se seraient abstenus de toute plainte. Je connais trop les qualités qui les distinguent pour en douter un instant. »

Quant à l'abbé Boisset, suivant les conseils de M. Léonardon, il essaya, mais aussi vainement que lui, de faire fléchir le courroux épiscopal. Monseigneur Georges resta inébranlable. Le curé de Ribérac fut interdit.

Au mois de février 1843, on le voit tentant encore des démarches pour faire rapporter la sentence qui l'a frappé. Et, de Périgueux, il écrit ce petit mot désenchanté à son protecteur : « Les affaires en sont toujours là. L'opiniâtreté du personnage persiste toujours. L'orgueil est une passion si inflexible et si ardente ! Nous verrons bien. Attendons et ne perdons pas courage. »

Mais, bien vite convaincu qu'il ne gagnerait rien à solliciter à Périgueux, il fit le voyage de Paris pour intéresser à sa cause le ministre des cultes, auprès duquel il reçut, d'ailleurs, un tout autre accueil qu'auprès de son évêque.

Vous savez, écrivait-il, dans les premiers jours d'avril 1843, à M. Léonardon, que le ministre, reconnaissant le mauvais résultat de la mesure prise à mon sujet, est sur le point de demander ma réintégration. L'évêque, qui n'ignore pas les intentions de M^r Martin, a déclaré à quelques personnes qu'il résisterait pour bien prouver que la politique n'était pas le seul motif de sa conduite, comme si, par cet expédient grossier, il pouvait espérer faire des dupes et se réhabiliter dans l'opinion des esprits indépendants et élevés.

Une lettre même, partie de l'évêché de Périgueux, l'avait précédé à Paris pour le desservir auprès de l'archevêque. « Aussi n'ai-je pu obtenir même le *Celebret*, c'est-à-dire la permission de dire la messe. Que tout cela est misérable ! »

Le 24 avril, il écrivait encore :

Monsieur le Maire,

...Je n'ai point reçu de lettre de M^r l'évêque.

La conduite qu'il a tenue est jugée, ici, comme elle doit l'être. J'ai découvert que si la presse royaliste ne s'était pas emparée de cette affaire, on devait l'attribuer aux conseils et aux démarches des jésuites, toujours disposés à soutenir les évêques afin que ceux-ci les soutiennent à leur tour. Pour moi, j'aime à répéter : *Amicus Plato sed magis amica veritas*, et si l'évêque se permettait quelque calomnie empruntée à je ne sais quel vil espionnage, je le poursuivrais avec ardeur devant les tribunaux.

Mais l'attente de l'abbé Boisset ne se réalisa pas. Toutes les influences qu'il put mettre en mouvement se heurtèrent à l'inflexibilité de Monseigneur Georges. L'espoir dont il s'était flatté, un temps, de voir la presse royaliste épouser sa cause, s'était, comme on l'a lu, évanoui sous l'influence des menées des jésuites. Et on le voit, sur le point de quitter la capitale, privé désormais de son traitement et des revenus de sa paroisse, essayer de se constituer quelques rentes pour vivre modestement. La lettre qu'il écrit à M. Léonardon, le 4 mars 1844, pour le prier de s'intéresser à sa situation, est édifiante à ce sujet.

Si vous rencontrez une personne qui voulut prendre de l'argent à *fonds perdu*, je pourrais réaliser mille écus au mois d'août prochain, somme que j'abandonnerais à 9 et même 8 %. Dans la position où je

me trouve, je ne crois pas devoir agir autrement. Qu'en pensez-vous ? Il faut bien que je songe à me créer un petit revenu. Si l'occasion se présente, ne me nommez pas, je vous prie.

Et, bien qu'il fasse suivre, dans cette lettre, sa signature de la mention coutumière « ch[anoine] et curé de Ribérac », il est certain qu'il ne l'est plus ou sur le point de ne l'être plus. Il y a rupture définitive entre lui et son évêque. Il s'apprête à partir.

Et voici un dernier message, sans date, écrit, sous forme de « note confidentielle », à M. Léonardon :

1^o Avant mon départ, j'aurai soin (comme il a été convenu) d'écrire aux trois ou quatre messieurs en question ;

2^o Je désire que le conseil de la commune ne fasse aucune démarche envers l'évêque. Toutefois, je recevrais avec bonheur, de la part de ces messieurs, une marque d'affection et d'estime qui me serait adressée. Elle pourrait m'être très utile en temps et lieu.

On voit que la population de Ribérac regrettait son pasteur. Elle n'avait pas fait sienne l'intransigeance de l'évêque. Le conseil municipal s'apprêtait encore à une ultime supplique envers Monseigneur Georges, mais, fort sagement, l'abbé Boisset détourna les élus de la commune de cette intention, songeant, avec raison, que dût l'évêque se laisser, cette fois, fléchir, il aurait inévitablement avec lui des rapports tellement difficiles, que sa situation serait à peu près intenable. Et puis il s'était, à son estime, assez humilié. Plus, serait trop.

Il quitta donc son église et sa paroisse, mais cette dernière pour un temps seulement. Après avoir été précepteur des enfants du marquis du Lau, à Paris et à Montardy, il revint à Ribérac pour faire sa demeure dans la maison où il devait mourir.

Aujourd'hui que je revois, avec les yeux du souvenir, cette maison au milieu du jardin clos de murs, par dessus lesquels retombaient d'épaisses frondaisons, je ne puis m'empêcher de convenir que c'était bien là la demeure d'un sage, ayant abdicqué les violences de sa jeunesse. Au demeurant, les événements ne l'avaient-ils pas absous ? La Majesté qu'il

avait frondée avec une si persistante opiniâtreté, si elle n'avait pas cédé la place à la dynastie qui eût été de son choix, n'en était pas moins partie. Les foudres qui l'avaient frappé s'étaient elles-mêmes adoucies. S'il ne reprit jamais la direction de la paroisse, du moins fut-il délivré de l'interdiction qui l'avait frappé. Quand il mourut, il était, depuis de longues années, prêtre habitué de l'église Notre-Dame de Ribérac.

Et voici qu'on s'interroge sur la raison de cette sévérité implacable de l'évêque de Périgueux à son endroit. Toute une population, par la voix de son maire et de son conseil, réclamait le maintien de son pasteur. Le ministre inclinait à sa réintégration et Monseigneur Georges ne contestait pas les qualités de son curé pas plus qu'il ne suspectait ses mœurs. Alors quoi ? puisque, par ailleurs, il se défendait de faire de cette affaire une question politique. Quel était donc le grief secret qui l'obligeait, c'est bien le cas de le dire, à se montrer plus royaliste que le roi ?

L'abbé Boisset partit donc. Et, dans une courte note adressée au maire de Ribérac, il attirait son attention sur l'existence de deux grands tableaux, sa propriété, « l'un représentant la Vierge, placé à l'entrée de la sacristie, l'autre ayant pour sujet Jésus-Christ au lit de Lazare mourant, attaché au mur de droite en entrant dans l'église ». Il le priait de vouloir bien, avec le conseil de la fabrique, fixer le prix de ces deux ouvrages qui lui coûtaient près de cent écus. « L'estimation qui sera faite sera tenue par moi comme bonne et valide. »

Emile DUSOLIER.

NÉCROLOGIE

M. PAUL COCULA

Nous venons de perdre un membre de notre Société très actif et qui lui était dévoué. C'est M. Paul Cocula, architecte départemental des Monuments historiques et membre du Conseil régional de l'ordre des architectes. Il est mort le 23 février. Ses obsèques ont montré la place qu'il tenait à Périgueux et dans le département; sans la difficulté des communications, bien d'autres seraient venus d'un peu partout.

On peut dire sans exagérer qu'il a été lui aussi, au moins indirectement, une victime de la guerre. Avant qu'elle commençât, sentant ses forces décliner, il avait pris la décision de laisser à son fils, lui aussi architecte diplômé du gouvernement, tout ce qui touchait à la construction, ne se réservant que les Monuments historiques. Le repos qu'il espérait prendre grâce à cette mesure ne fut pas de longue durée; dès le début de la guerre, son fils fut mobilisé et puis fait prisonnier. Il fallut donc que M. Cocula reprît la conduite de tous les travaux de son cabinet. C'était trop pour ses forces diminuées, et il ne put continuer quelque temps ce labeur qu'en allant parfois se reposer quelques jours dans sa propriété du Lot, à Mézel. Il arriva trop vite que, même avec cette précaution, ses forces finirent par s'affaiblir de plus en plus et son état inspira de justes craintes. M^{me} Cocula redoubla ses soins, le docteur Crozet suivit attentivement sa maladie; il y eut des mieux, et puis la mort arriva alors que l'on espérait encore la fin de la crise. Il eut cependant, quelques jours avant son décès, la grande joie de voir son fils revenir d'une longue captivité; survenue plus tôt, cette joie l'aurait aidé sans doute à remonter la pente.

Cette mort est une grande perte pour la Société et les Monuments historiques. Je puis en rendre témoignage parce que, dans la mesure de mes moyens, il a eu bien souvent l'obligeance de m'associer à ses travaux, soit pour l'étude des monuments à classer, églises ou châteaux, soit pour la Commission des Sites. Et cette collaboration avait créé entre nous une mutuelle et très profonde amitié qu'il me témoi-

gna d'une façon qui me confondait un peu, alors que marchant péniblement, il venait souvent me voir dans ma longue réclusion.

Il n'a jamais rien publié dans notre Bulletin, mais il était un fidèle de nos réunions, et c'est souvent qu'il prenait la parole pour nous mettre au courant des travaux de classement des monuments historiques auxquels il collaborait sous la direction des Architectes en chef.

Lorsque, après l'achat de l'hôtel de la Société, j'entrepris l'aménagement de l'intérieur, c'est souvent qu'il me donna des conseils. Ce fut lui qui releva le plan de notre hôtel, si enchevêtré avec l'immeuble voisin et ses sous-sols. C'est lui qui, gracieusement, a fait aussi le plan de la véranda qui précède la porte d'entrée de la salle de réunions. Aussi, c'est avec un grand regret que nous l'avons vu disparaître; la Société perd un collaborateur dévoué, moi un ami très cher. Son souvenir restera ici comme un devoir de reconnaissance. Que le Bon Dieu le récompense pour les services rendus si aimablement à la Société et à tant d'autres.

Chanoine J. ROUX.

LE MARQUIS DE FAYOLLE

Le 12 mars dernier, le marquis Guy de Fayolle est mort dans le château familial où il s'était réfugié depuis le commencement de la guerre. La Société perd en lui un de ses membres les meilleurs.

Jamais il ne nous a donné de travaux pour notre Bulletin, mais nous étions très lié avec lui par les souvenirs de famille qu'il représentait et par les relations que nous avions eues avec lui. Il avait hérité d'un nom qui restera à jamais cher et vénéré dans notre Société. Pendant si longtemps, son père, le marquis Gérard de Fayolle, avait comme incarné la Société par sa longue et savante présidence.

Le marquis Guy de Fayolle avait continué, à sa manière, le dévouement paternel à notre Société. Après la mort de sa mère, il nous fit proposer, à nous avant tout autre, l'achat de l'hôtel de ses parents, qu'il ne voulait pas garder; nous lui en fîmes reconnaissants. Cette offre nous plut, il nous semblait que notre ancien président serait ainsi comme présent à nos réunions, dans cet hôtel qu'il avait fait restaurer en 1912 et où il a tant travaillé pour la Société.

Il faut rappeler que lorsqu'il fit transporter au château de Fayolle

la bibliothèque de son père, il fut assez aimable pour nous laisser une grande partie des brochures se rapportant au Périgord, ainsi que les albums de photographies où son père avait collectionné les épreuves de ses clichés.

On n'a pas oublié non plus que sa mère, la marquise Gérard de Fayolle, nous avait donné tous les clichés de notre regretté président, ainsi que les deux magnifiques collections du *Bulletin monumental* et des *Congrès de la Société Française d'Archéologie*, complètes et très bien reliées, don presque royal par leur rareté.

Ce sont des souvenirs qui ne peuvent pas s'oublier et qui obligent la Société à une profonde reconnaissance pour la famille de Fayolle, qui fut une bienfaitrice pour nous; et c'est ce qui augmente notre peine d'en voir les membres disparaître.

J'ai bien regretté que la maladie m'ait empêché d'assister aux obsèques du marquis de Fayolle à Tocane-Saint-Apre, où elles ont eu lieu le 16 mars. Il fut ensuite enseveli à côté des siens, dans la chapelle familiale où ils dorment tous, à l'exception de son glorieux frère Alain.

Chanoine J. ROUX.